



[Imprimer](#)

[Cliquez ici pour entrer](#)

i n t e r a g i r avec vous

Rapport annuel 2002



WSIB
ONTARIO
CSPAAT

Workplace Safety &
Insurance Board

Commission de la sécurité
professionnelle et de l'assurance
contre les accidents du travail

www.wsib.on.ca

Analyse par la direction

Introduction

La présente section fournit une analyse des renseignements présentés dans les états financiers vérifiés : bilan; état des résultats de fonctionnement et de la dette non provisionnée; état des flux de trésorerie. Le lecteur est invité à lire l'exposé qui suit conjointement avec ces états financiers. Notre objectif est d'expliquer les résultats financiers du point de vue de la direction de la CSPAAT.

Stratégies de provisionnement et de placement

La CSPAAT a établi une stratégie de provisionnement à long terme pour son régime de responsabilité collective. Cette stratégie vise à faire en sorte que le coût intégral du régime est payé pendant une période raisonnable. Des révisions et des examens sont effectués régulièrement de façon à refléter l'évolution de la conjoncture économique et à apporter les rajustements nécessaires en fonction de considérations à court terme, qui pourraient découler de divers facteurs internes et externes.

Parmi les principaux objectifs de la stratégie de provisionnement, mentionnons :

- la garantie de prestations futures pour les travailleurs blessés;
- la détermination de taux de prime appropriés pour les employeurs;
- la sélection de l'année 2014 comme date cible pour éliminer la dette non provisionnée.

La proportion de la dette qui est non provisionnée signifie qu'il n'y a pas suffisamment de fonds présentement pour payer l'intégralité des coûts futurs liés à tous les dossiers d'indemnisation en cours aux termes du régime. Les plus récents résultats montrent que quatre des onze autres régimes canadiens d'indemnisation des travailleurs ont également constaté une dette non provisionnée.

La stratégie de provisionnement a une incidence sur le montant des primes que doivent verser les employeurs et le moment où ils doivent les verser. Elle est en outre dictée par le coût total du régime. Le coût du régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail est déterminé par plusieurs facteurs, notamment :

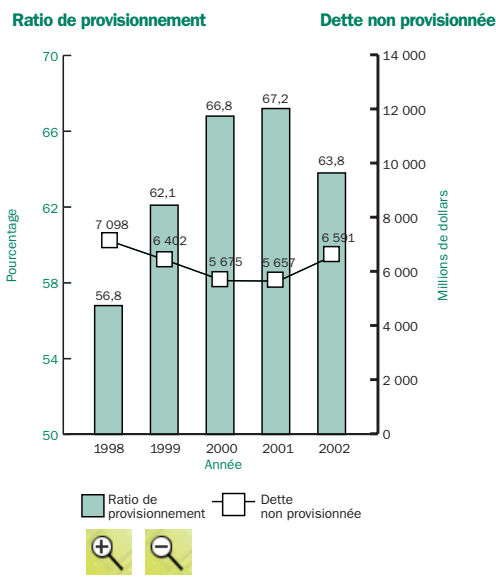
- la fréquence et la gravité des lésions et des maladies;
- les exigences prescrites par la loi;
- les pratiques de santé et sécurité et de retour au travail;
- l'efficacité et l'efficience administratives de la CSPAAT;
- la conjoncture économique.

Le coût du régime est contrebalancé par le rendement des placements.

Au 31 décembre 2002, la dette non provisionnée est passée à 6 591 millions de dollars, comparativement à 5 657 millions de dollars au 31 décembre 2001. À la fin de 2002, le ratio de provisionnement (le rapport entre l'actif et le passif) s'établissait à 63,8 %. L'accroissement des coûts des soins de santé et la chute importante des marchés des titres de participation qui a commencé en 2000 a eu une incidence sur les marchés des investissements dans le monde entier en 2002 et ont donné lieu en 2002 au rajustement des prévisions relatives à la dette non provisionnée pour la période de 2002 à 2014.

Les employeurs de l'annexe 2 paient les coûts rattachés à l'indemnisation de leurs travailleurs ainsi que les frais administratifs connexes et autres. Nous avons mis au point une autre stratégie pour nous assurer que les employeurs de l'annexe 2 assument leurs obligations. La CSPAAT maintient son engagement visant à garantir des prestations pour les travailleurs des employeurs de l'annexe 2.

La stratégie de placement de la CSPAAT est fondée sur une perspective à long terme. Le portefeuille de placements est bien diversifié et tient compte de la nature des obligations financières de la CSPAAT et de ses objectifs stratégiques. Chaque



année, la CSPAAT réexamine l'énoncé des politiques et des procédures de placement et elle réalise des examens de la stratégie au besoin.

Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses

En 2002, l'augmentation des coûts d'indemnisation et les effets sur le revenu de placement des conditions défavorables du marché des investissements ont entraîné des dépenses qui ont été supérieures de 934 millions de dollars aux revenus. En 2001, les revenus avaient dépassé les dépenses dans une proportion de 18 millions de dollars.

Revenus

La CSPAAT tire ses revenus des primes que paient les employeurs de l'annexe 1 (responsabilité collective), des remboursements effectués par les employeurs de l'annexe 2 (autoassurance) et des placements. Par rapport à 2001, le revenu total provenant des primes a augmenté de 173 millions de dollars, pour s'établir en 2002 à 2 899 millions de dollars.

Les composantes du revenu provenant des primes pour l'exercice terminé le 31 décembre sont :

(en millions de dollars)	2002	2001	Augmentation/(diminution)	
Annexe 1				
Primes provenant de l'exercice	1 761 \$	1 570 \$	191 \$	12,2 %
Rabais nets de la tarification				
par incidence	(51)	(4)	(47)	(1 175)
Intérêts, pénalités moins				
les créances irrécouvrables	31	21	10	47,6
	1 741	1 587	154	9,7
Employeurs de l'annexe 2				
(autoassurés)	256	279	(23)	(8,2)
Total des primes courantes	1 997	1 866	131	7,0
Composante des primes pour dette				
non provisionnée	902	860	42	4,9
Revenu total provenant des primes	2 899 \$	2 726 \$	173 \$	6,3 %

Annexe 1 (régime de responsabilité collective)

Les primes perçues auprès des employeurs de l'annexe 1 sont fondées sur les taux de prime annuels, lesquels tiennent compte des coûts prévus pour l'année. Les taux de prime sont calculés de façon à couvrir les coûts des nouvelles demandes de prestations, les frais généraux de la CSPAAT et la composante visant à éliminer la dette non provisionnée.

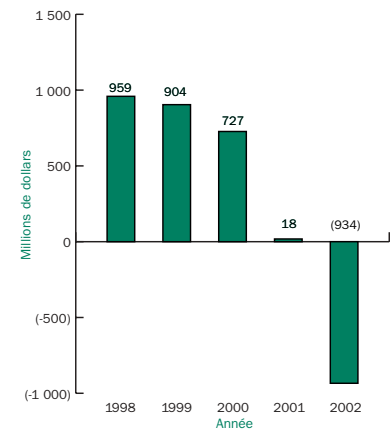
À compter de 2002, les gains et pertes enregistrés au titre des résultats d'indemnisation ont été pris en compte en tant que nouvelle composante des taux de prime. Ainsi, lorsque les résultats sont meilleurs que prévu, le gain réalisé donne lieu à une réduction des taux de prime futurs. Quant aux pertes, elles font augmenter les taux de prime futurs. Les gains et pertes sont calculés chaque année et sont échelonnés sur cinq ans.

La composante associée aux gains et pertes permet de rajuster le taux de prime pour qu'il reflète les résultats réels au chapitre des coûts d'indemnisation. En 2002, les taux de prime moyens comprennent un gain de 0,02 \$ pour l'année d'accident 1999, ce qui révèle des résultats réels en matière d'accident meilleurs que ceux qui étaient prévus. Ce gain a permis de maintenir le taux de prime moyen de 2002 au même niveau que celui de 2001.

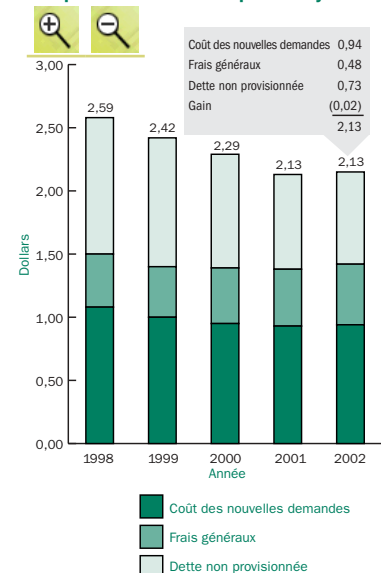
Les coûts du régime sont provisionnés au moyen de l'application de taux de prime à la masse salariale des employeurs de l'annexe 1. Un employeur peut être classifié dans un ou plusieurs des 156 groupes de taux déterminés à l'égard des secteurs d'industrie selon ses activités commerciales et le degré de risque relatif. L'assignation de groupes de taux garantit que les frais imputés aux employeurs sont équitables.



Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses



Composantes du taux de prime moyen



Au cours des dernières années, les employeurs de l'Ontario ont bénéficié d'une réduction des taux de prime moyens. Dans l'ensemble, le taux de prime moyen pour 2002 n'a pas changé par rapport à celui de 2001; il est de 2,13 \$ par tranche de 100 \$ de gains assurables. Bien que le taux de prime moyen demeure constant, il se peut que les taux rattachés à chaque groupe de taux aient changé par rapport à 2001. Environ le tiers des groupes de taux ont connu une réduction de taux en 2002.

La masse salariale assurable totale a augmenté de 6 525 millions de dollars, pour passer de 113 727 millions de dollars en 2001 à 120 252 millions de dollars en 2002. Deux facteurs exercent une influence sur la masse salariale : le niveau d'emploi et les gains. Au cours de 2002, les secteurs d'industrie qui ont contribué le plus à cette croissance de 6 525 millions de dollars de la masse salariale étaient ceux des services publics et électriques (1 802 millions de dollars), des services (1 714 millions de dollars), de la construction (825 millions de dollars) et des soins de santé (764 millions de dollars).

La plus grande partie de la croissance de la masse salariale dans le secteur des services publics et électriques provient du transfert, de l'annexe 2 à l'annexe 1, des entreprises de services publics et électriques. À compter du 1^{er} janvier 2002, les entreprises de services publics et électriques qui étaient auparavant des organismes du gouvernement provincial ou d'une administration municipale sont tenues de se constituer en personne morale en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions de l'Ontario*. Le 1^{er} janvier 2002, ces entreprises ont été transférées à l'annexe 1. Ce transfert a compté pour 1 778 millions de dollars de l'augmentation de 1 802 millions de dollars notée dans le secteur des services publics et électriques. Par suite de ce transfert, le revenu tiré des employeurs de l'annexe 2 a diminué en 2002.

Des niveaux d'emploi plus élevés dans les secteurs des services, de la construction et des soins de santé ont également contribué à l'augmentation globale de la masse salariale assurable.

Employeurs de l'annexe 2 (autoassurés)

L'annexe 2 comprend les employeurs qui sont autoassurés, c'est-à-dire qu'ils sont responsables du plein coût des prestations versées à leurs travailleurs. La CSPAAT verse les prestations directement aux travailleurs blessés de l'annexe 2 pour le compte des employeurs, qui lui remboursent ensuite le coût de ces prestations ainsi que les dépenses reliées à leur administration. Ces employeurs comprennent :

- les sociétés, conseils, commissions de services publics, bibliothèques publiques et conseils scolaires d'une municipalité;
- les chemins de fer et les tramways, ainsi que les ateliers d'usinage qui y sont associés;
- les centrales énergétiques;
- les compagnies de téléphone et de télégraphe;
- les sociétés de transport, de navigation et les entreprises qui y sont associées;
- les sociétés qui exploitent les ponts qui relient l'Ontario aux provinces et aux États adjacents;
- le gouvernement provincial et les conseils et commissions qui y sont reliés;
- les compagnies aériennes qui fournissent aux passagers un service international régulier.

Le revenu provenant des employeurs de l'annexe 2 a diminué de 23 millions de dollars (8,2 %) par rapport à 2001, principalement en raison du transfert des compagnies de services publics et électriques de l'annexe 2 à l'annexe 1.

Placements

Les placements de la CSPAAT constituent une réserve afin de provisionner les paiements d'indemnisation faits aux travailleurs blessés. La plupart des placements de la CSPAAT sont détenus dans la caisse d'assurance, laquelle est liée aux réserves maintenues pour les travailleurs blessés aux termes du régime de responsabilité collective. La caisse d'assurance représente un portefeuille de valeurs mobilières fort diversifié, comprenant entre autres des titres de participation canadiens et étrangers, des valeurs mobilières à revenu fixe de haute qualité, des titres immobiliers commerciaux, des espèces et des instruments à court terme.

En 2002, le revenu de placement a diminué de 519 millions de dollars, pour chuter de 765 millions de dollars qu'il était en 2001 à 246 millions de dollars en 2002. Le recul prononcé des marchés des titres de participation qui a commencé au début de 2000 a eu une incidence considérable sur le rendement des placements et Rapport annuel 2002

s'est traduite par des rendements négatifs pour 2001 et 2002.

La diminution du revenu de placements a fait suite à une période de cinq ans marquée par une croissance significative du revenu de placements et de la juste valeur de la caisse d'assurance. Les rendements de placement favorables obtenus en 1998, 1999 et 2000 ont contribué à réduire la dette non provisionnée plus rapidement que prévu au cours des années 1998 à 2001.

L'énoncé des politiques et des procédures de placement qui régit la caisse d'assurance est réexaminé tous les ans. Il définit les politiques et les principes mis à contribution dans l'utilisation de l'actif de la caisse d'assurance et établit une composition diversifiée de l'actif en fonction des objectifs de la CSPAAT. La composition de l'actif de la caisse d'assurance tient compte des obligations, du passif et des objectifs de provisionnement se rapportant aux demandes de prestations liées aux employeurs assurés collectivement, de même que des probabilités de rendement et de risque liées aux diverses options de placement de l'actif. L'énoncé des politiques et des procédures de placement définit également la structure de gouvernance et les méthodes appliquées pour assurer une gestion et une surveillance prudente de l'actif de la caisse d'assurance et de ses gestionnaires.

La gestion des placements de la caisse d'assurance a été déléguée à une équipe externe soigneusement sélectionnée, composée d'organisations de gestion des placements indépendantes. Cette équipe fonctionne selon des mandats de secteur d'actif rigoureusement définis. Les mandats des gestionnaires de placements ont été établis afin de fournir des mandats et des styles de gestion des placements diversifiés et complémentaires qui produisent des rendements supérieurs à long terme selon un niveau de volatilité général réduit (risque d'investissement). La CSPAAT surveille de près ces gestionnaires en fonction de leur mandat respectif, et l'efficacité de l'équipe est évaluée en permanence.

En avril 2000, une pondération de 75 % en titres de participation a été adoptée comme politique. Toutefois, sa mise en œuvre a été reportée en raison de la surtarification extrême des marchés des titres de participation perçue à ce moment-là et durant presque toute la période de décalage. Au cours du deuxième semestre de 2002, grâce à la mise en œuvre de la politique, la composition de l'actif de la caisse d'assurance a commencé à se rapprocher davantage de la position préconisée par la politique sur les titres de participation (75 %) et à s'éloigner des mandats de gestion purement indicielle pour favoriser une gestion plus active des composantes canadiennes et américaines des titres de participation.

L'année 2002 a été dominée par l'incertitude et la détérioration de la confiance au chapitre de l'économie, de la gestion des entreprises, des marchés et de l'arène politique. À cela s'est ajouté la menace d'une guerre et la crainte du terrorisme. Par conséquent, les marchés des valeurs mobilières ont connu une autre mauvaise année au cours de laquelle pratiquement tous les marchés des principaux pays développés ont enregistré des rendements négatifs à deux chiffres.

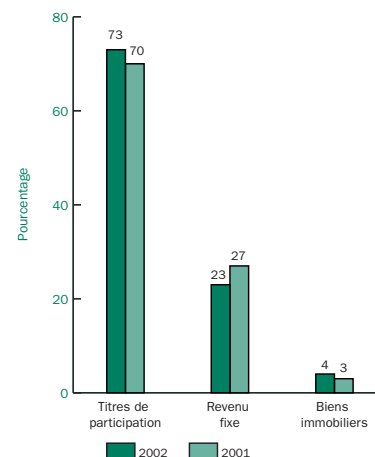
Sur le plan économique, la croissance du Canada est restée forte. Les plus récentes données font état d'une croissance réelle du produit intérieur brut de l'ordre de 4,0 %, soit une croissance plus élevée que celle qu'a connue la plupart des pays industrialisés. Toutefois, aux États-Unis, la croissance a été résolument plus faible. L'indice composé S&P/TSX ayant chuté de 12,4 %, le Canada a été l'un des marchés les plus performants. Aux États-Unis, le S&P 500 a baissé de presque 23,0 % et le NASDAQ a diminué de plus de 32,0 %. Ailleurs dans le monde, l'indice MSCI EAFE a chuté de 16,5 %. (Tous les rendements ci-dessus sont cités après conversion afin de refléter la valeur du dollar canadien par rapport aux autres devises.)

Par contre, les obligations ont donné des rendements solides, surtout celles émises pour un plus long terme. L'indice Scotia Capital Universe a enregistré un rendement de 8,7 % pour l'année, tandis que l'indice à long terme a connu un rendement de plus de 11,0 %. L'immobilier a continué d'être une option de portefeuille productive, l'indice des biens canadiens Russell gagnant plus de 8,0 %.

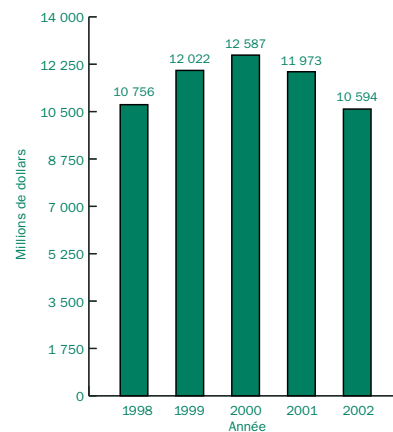
La caisse d'assurance a terminé l'exercice à une valeur marchande de 10 594 millions de dollars, après le virement d'une somme de 516 millions de dollars destinée à soutenir les opérations de fonctionnement de la CSPAAT au cours de l'exercice. La valeur à la clôture a diminué de 1 379 millions de dollars par rapport à la fin de l'exercice précédent.



Composition de l'actif (au 31 décembre)



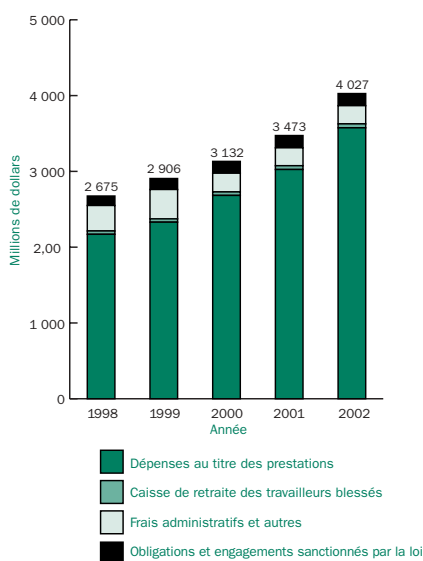
Juste valeur des placements (au 31 décembre)



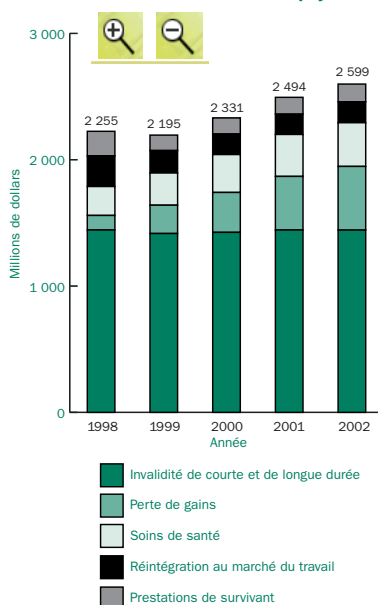
La grande diversification de la caisse d'assurance sur le plan des secteurs d'actif, des marchés et des styles de placement a contribué à amoindrir les répercussions du faible rendement des marchés des titres de participation de l'année sur la caisse d'assurance. Pour l'année civile, la caisse d'assurance a enregistré un rendement négatif de 6,2 %; ce taux a dépassé de beaucoup son taux repère de rendement négatif lié au marché, établi à 11,5 %. La faiblesse des marchés a également eu une incidence considérable sur les rendements à plus long terme relatifs aux cinq dernières années. La caisse d'assurance a enregistré un rendement annualisé de seulement 4,6 %. Toutefois, celui-ci a dépassé le rendement repère sur cinq ans de 1,7 %. Le repère correspond à la moyenne composée des rendements des indices des marchés des titres de participation canadiens et étrangers, des obligations et des biens immobiliers, qui sont pondérés selon le pourcentage que représentent ces valeurs dans la politique de diversification de l'actif de la caisse d'assurance.

La réalisation de rendements supérieurs au taux repère représente la valeur ajoutée attribuable à une gestion de portefeuille active et aux rajustements apportés aux mesures de politique économique. En 2002, la contribution de gestionnaires de titres de participation axés sur la « valeur » et la sous-pondération des titres de participation, par rapport à la position qu'occupaient ces titres dans la politique, au cours du premier semestre de l'exercice, ont continué d'être les principaux catalyseurs du rendement supérieur de la caisse d'assurance par rapport à la valeur repère.

Dépenses totales



Total des coûts d'indemnisation payés



Rendement de la caisse d'assurance

Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
-6,2 %	-0,1 %	4,6 %	9,0 %

Dépenses

Les dépenses comprennent les coûts d'indemnisation, les frais administratifs et autres, de même que les obligations et engagements sanctionnés par la loi. En 2002, le total des dépenses a augmenté de 554 millions de dollars, ou 16,0 %, surtout en raison de coûts d'indemnisation plus élevés.

Prestations

La gravité des lésions et des maladies, les modifications législatives et les pratiques de santé et sécurité et de retour au travail adoptées dans les lieux de travail peuvent influencer sur les coûts d'indemnisation. Parallèlement, le plan stratégique de la CSPAAT, qui comprend des initiatives visant à améliorer la prestation des services et l'efficacité opérationnelle, et la conjoncture économique peuvent également avoir une incidence sur ces coûts.

En 2002, la CSPAAT a réexaminé la classification des coûts d'indemnisation pour qu'elle tienne compte de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*. Compte tenu de la loi actuelle, il n'est plus nécessaire de faire une distinction entre les prestations pour perte de gains à court terme et celles à long terme; ces prestations étaient déclarées séparément au cours des années antérieures. Avant 1998, les prestations à court terme étaient versées pendant 12 mois consécutifs, après quoi les travailleurs blessés admissibles recevaient une indemnité pour perte économique future (PÉF), qui était considérée comme des prestations à long terme.

Par conséquent, la CSPAAT a instauré une catégorie de prestations unique, appelée prestations pour « perte de gains », en 2002 et a regroupé les prestations à court terme et à long terme sous une seule catégorie de prestations, soit les prestations d'« invalidité de courte et de longue durée ». Cette classification révisée permettra à la longue d'établir des comparaisons plus significatives en ce qui concerne les coûts d'indemnisation.

En 2002, le coût total des prestations payées ou des services fournis directement aux travailleurs blessés s'est élevé à 2 599 millions de dollars. Ce coût total représente une augmentation de 105 millions de dollars, ou 4,2 %, par rapport aux paiements d'indemnisation effectués en 2001. Cette augmentation des coûts touchait les cinq catégories de prestations : soins de santé, perte de gains, prestations de survivant, services de réintégration au marché du travail et invalidité de courte et

de longue durée. Les plus fortes augmentations ont été enregistrées dans la catégorie des prestations pour perte de gains (80 millions de dollars) et dans celle des prestations de soins de santé (15 millions de dollars).

Certaines des causes de l'augmentation globale des coûts d'indemnisation, comme des coûts de soins de santé plus élevés, ont des répercussions économiques considérables. Parmi les autres facteurs qui ont contribué à l'augmentation des coûts, mentionnons la réduction des taux d'imposition des particuliers et la hausse des salaires et des gains réels des travailleurs. Les réductions d'impôt et l'augmentation des taux salariaux ont pour effet de faire augmenter directement les gains moyens nets (les gains moins l'impôt sur le revenu, les cotisations au Régime de pensions du Canada et les primes d'assurance-emploi) utilisés pour le calcul des paiements d'indemnisation faits aux travailleurs blessés.

En 2002, les coûts directs payés au titre des soins de santé ont augmenté de 4,5 % (15 millions de dollars), comparativement à ceux de 2001. La CSPAAT assure le paiement de plusieurs types de frais de soins de santé, notamment les remboursements faits au ministère de la Santé et des Soins de longue durée pour les services des médecins, le paiement de médicaments et des honoraires des professionnels de la santé, comme les physiothérapeutes et les chiropraticiens, ainsi que les paiements faits aux établissements de soins de santé. Les allocations pour soins personnels et les allocations de soutien à l'autonomie sont également considérées comme des prestations de soins de santé. Cette augmentation n'est qu'une fraction minime des coûts beaucoup plus élevés que représentent les obligations permanentes en matière de soins de santé et qui sont décrites ci-dessous.

Partout au Canada, les coûts des soins de santé ont augmenté considérablement au cours des dernières années. Afin de donner suite aux préoccupations d'ordre national, le gouvernement fédéral a créé la Commission sur l'avenir des soins de santé au Canada. En novembre 2002, le rapport Romanow sur l'avenir des soins de santé au Canada a été publié, et les mesures qui seront prises par suite de ce rapport auront des répercussions sur les pratiques futures de la CSPAAT en matière de soins de santé.

En Ontario, le coût moyen d'une lésion avec interruption de travail subie par un travailleur employé par un employeur de l'annexe 1, qui sera imputé au régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario, devrait augmenter pour passer de 12 223 \$ en 2002 à 14 333 \$ en 2003. Plus de 90 % de cette augmentation est directement reliée aux augmentations actuelles et prévues des coûts de soins de santé.

La majeure partie des coûts de soins de santé de la CSPAAT sont reliés aux frais hospitaliers, aux honoraires de médecins et aux frais de médicaments. Les frais hospitaliers et les frais de médicaments se sont accrus, de même que les honoraires des médecins, mais pas au même rythme.

Dette au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future de la CSPAAT est une provision, déterminée selon des calculs actuariels, constituée pour couvrir tous les coûts d'indemnisation futurs se rapportant aux accidents survenus avant le 31 décembre 2002.

Au 31 décembre 2002, cette dette s'élevait à 16 965 millions de dollars, en hausse de 835 millions de dollars par rapport à sa valeur au 31 décembre 2001, qui s'établissait alors à 16 130 millions de dollars. Cette hausse s'explique notamment par la combinaison des éléments suivants :

- une tranche de 143 millions de dollars de l'augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future est attribuable au transfert, de l'annexe 2 à l'annexe 1, de plusieurs entreprises de services publics et électriques et de leur dette au titre de l'indemnisation ayant trait aux années antérieures. Ce transfert est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2002.
- un montant de 545 millions de dollars de l'augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future reliée aux soins de santé est principalement attribuable à la modification des hypothèses actuarielles concernant les facteurs d'indexation, qui sont passés de 4,0 % à 6,5 % et sont appliqués aux coûts d'indemnisation à vie prévus associés aux soins de santé.

Parmi les autres augmentations liées à la croissance normale du régime, mentionnons notamment les affectations suivantes :

- 234 millions de dollars pour la croissance nette des demandes de prestations et des prestations pour perte de gains;
- 81 millions de dollars pour les pensions de survivant;
- 65 millions de dollars pour l'augmentation des paiements liés aux programmes de retour au travail et aux services de réintégration au marché du travail;
- 51 millions de dollars pour les cas d'indemnisation pour perte économique future qui ont atteint la date du réexamen final et passent de prestations à indexation partielle à celles à indexation intégrale;
- augmentation de 33 millions de dollars de la provision pour les frais administratifs futurs liés aux demandes de prestations en cours (à l'exclusion des services publics et électriques).

Les réductions ayant trait à la fermeture des dossiers d'indemnisation plus anciens comprennent les montants suivants :

- 112 millions de dollars pour les pensions des travailleurs (années d'accident antérieures à 1990);
- 82 millions de dollars pour les indemnités pour perte économique future faisant l'objet d'une indexation partielle et les suppléments qui y sont associés (années d'accident - 1990 à 1997);
- 53 millions de dollars pour les suppléments associés aux pensions des travailleurs;
- 51 millions de dollars pour l'indemnisation temporaire et les prestations de réadaptation (années d'accident antérieures à 1998);
- 19 millions de dollars pour des changements divers.

Évolution de la dette au titre de l'indemnisation pour l'exercice terminé le 31 décembre

(en millions de dollars)	2002	2001	Augmentation/(diminution)	
Coûts d'indemnisation	3 258 \$	2 751 \$	507 \$	18,4 %
Provision pour frais administratifs futurs				
liés aux demandes de prestations	317	274	43	15,7
Coûts d'indemnisation totaux	3 575	3 025	550	18,2
Transfert des services publics et électriques				
depuis l'annexe 2	143	—	143	—
Moins : Coûts d'indemnisation payés	2 883	2 755	128	4,6
Augmentation/(diminution) nette de la dette au titre de l'indemnisation future	835	270	565	209,3
Dette au titre de l'indemnisation future, au 1 ^{er} janvier	16 130	15 860	270	1,7
Dette au titre de l'indemnisation future, au 31 décembre	16 965 \$	16 130 \$	835 \$	5,2 %

Sensibilité des hypothèses actuarielles

La dette au titre de l'indemnisation future est fondée en partie sur des hypothèses actuarielles. La modification de ces hypothèses peut donner lieu à des changements considérables en ce qui a trait à la dette au titre de l'indemnisation future. Cette sensibilité est illustrée comme suit.

L'hypothèse actuarielle la plus susceptible de changer est celle se rapportant au rendement présumé des placements. La valeur actuelle des paiements d'indemnisation futurs a été calculée en tenant compte d'un taux de rendement présumé des placements, après indexation, de 4,0 % dans le cas des prestations pleinement indexées et de 6,5 % dans celui des prestations partiellement indexées. Une réduction de 0,5 % du rendement présumé des placements aurait pour conséquence d'accroître la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 625 millions de dollars.

Le calcul de la dette au titre de l'indemnisation future est fondé sur les résultats obtenus par la CSPAAAT de 1991 à 1995 en ce qui a trait à la mortalité chez les travailleurs blessés, ainsi que sur les données des tables de mortalité de l'Ontario de 1990 à 1992 préparées par Statistique Canada et rajustées en fonction des améliorations en matière de mortalité. Une réduction générale de 5,0 % de ces taux de mortalité aurait fait augmenter la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 125 millions de dollars.

Par ailleurs, une augmentation de 10,0 % de la fréquence des accidents, qui causerait une hausse de 10,0 % du nombre de lésions avec interruption de travail durant l'exercice en cours, aurait pour effet d'augmenter la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 100 millions de dollars.

La dette au titre de l'indemnisation future reliée aux soins de santé a été calculée en se fondant sur un taux futur d'indexation des coûts des soins de santé de 6,5 % par année (comparativement à 4,0 % auparavant). Une augmentation de 0,5 % des facteurs d'indexation utilisés pour les coûts de soins de santé futurs auraient fait augmenter la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 85 millions de dollars.

Frais administratifs et autres

Abstraction faite des dépenses liées à la mise au point et à l'intégration des nouveaux systèmes, les frais administratifs et autres ont atteint 480 millions de dollars en 2002, soit une augmentation de 30 millions de dollars, ou 6,7 %, comparativement à ceux de 2001.

Les changements importants par rapport à l'exercice précédent comprennent :

- une augmentation de 14 millions de dollars du programme d'avantages sociaux de la CSPAAAT en raison des coûts plus élevés des régimes de pension des employés et autres régimes d'avantages sociaux;
- au cours de 2002, le rendement négatif des marchés boursiers mondiaux a eu des répercussions directes sur la valeur des placements du régime de pension des employés. Par conséquent, le surplus de provisionnement a diminué. Toutefois, la caisse présente toujours un surplus actuariel. Au cours de 2002, la CSPAAAT a réexaminé les principales hypothèses actuarielles sous-jacentes à l'évaluation actuarielle du régime. Les changements apportés aux hypothèses comprenaient une réduction du taux de rendement à long terme prévu pour l'actif du régime, de 7,5 % à 7,0 %. De plus, le taux d'indexation des prestations a été réduit et est passé de 5,5 % à 4,0 %, ce qui a eu pour effet de faire augmenter le taux de rendement réel.
- une augmentation de 11 millions de dollars, ou 4,3 %, des salaires et avantages sociaux des employés attribuable à une hausse du nombre d'employés offrant des services aux travailleurs blessés et aux employeurs ainsi qu'à des augmentations salariales générales.

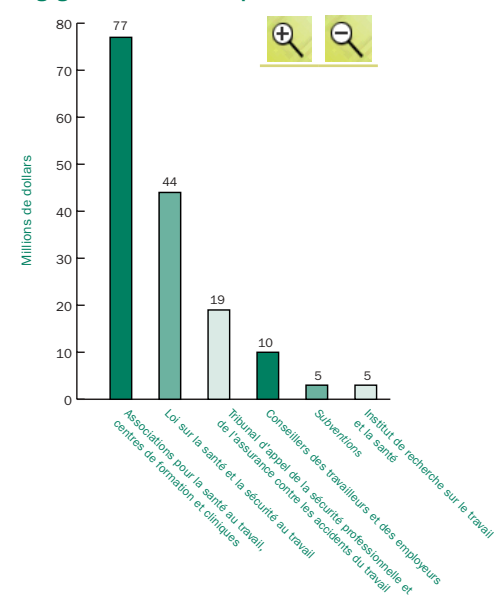
En plus des coûts permanents liés à l'application de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, les frais Administratifs et autres comprennent également les frais de transformation des processus administratifs et des systèmes informatiques de la CSPAAAT. Les dépenses annuelles au titre de la mise au point et de l'intégration des nouveaux systèmes se sont élevées à 44 millions de dollars, soit 3 millions de dollars (6,4 %) de moins qu'en 2001.

En 2002, nous avons procédé avec succès à la mise en œuvre d'un nouveau système de facturation des honoraires de soins de santé. De plus, des nouveaux systèmes comptables liés à la saisie de données du grand livre, des comptes créditeurs, des opérations d'achat et des dépenses ont été mis en œuvre le 6 janvier 2003.

Obligations et engagements sanctionnés par la loi

En 2002, les obligations et engagements sanctionnés par la loi de la CSPAAAT ont coûté 160 millions de dollars, soit une réduction de 2 millions de dollars, ou 1,2 %, par rapport à ceux de 2001. De concert avec ses partenaires du système de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario, la CSPAAAT a continué d'investir dans l'harmonisation du système de prévention et de manifester son engagement à l'égard de la santé et de la sécurité au travail.

Répartition des obligations et engagements sanctionnés par la loi



Le financement des associations de santé et sécurité au travail, des centres de formation et des cliniques a augmenté de 7 millions de dollars. Ces organisations fournissent des services de prévention des lésions et des maladies aux lieux de travail de l'Ontario. La réduction du financement accordé à l'égard d'autres obligations sanctionnées par la loi ont eu pour effet de contrebalancer cette augmentation.

Perspective

Après avoir consulté les employeurs et d'autres intervenants, et avoir discuté avec eux, la CSPAAT a décidé de majorer le taux de prime moyen de 2003 de 3,0 %, pour le fixer à 2,19 \$ par tranche de 100 \$ de gains assurables. Cette augmentation du taux de prime moyen est la première depuis 1994. En 2002, les taux de prime ont baissé dans l'ensemble de 0,88 \$, ou 29 %, par rapport au taux de prime moyen de 1994, qui était de 3,01 \$.

Malgré l'amélioration constante du taux de lésions avec interruption de travail, les taux de prime pour 2003 se sont accrus en raison de deux facteurs externes : l'augmentation des coûts des soins de santé et les conditions du marché des investissements. Ce sont ces mêmes contraintes qui ont obligé les compagnies d'assurance et d'autres commissions des accidents du travail canadiennes à augmenter leurs taux de prime.

À mesure que la croissance économique de l'Ontario se poursuit, on s'attend à ce que la masse salariale assurable en 2003 augmente à 126 000 millions de dollars (4,8 % de plus qu'en 2002), en raison d'une augmentation du niveau d'emploi, des gains moyens et de la moyenne des heures hebdomadaires travaillées.

Malgré la baisse qu'ont connue les consommateurs au chapitre de leurs placements en actions, les épargnes de retraite et les dépenses de consommation, loin d'être fortes, n'ont pas connu de baisse abrupte dans l'ensemble. En raison des fléchissements marqués des deux dernières années, les cours des marchés des titres de participation sont en général équitabement fixés et, sur certains marchés, ils se situent à des niveaux attrayants par rapport aux niveaux historiques. Les investisseurs en titres de participation sont préoccupés par les effets du récent conflit au Moyen-Orient, et la prudence est résolument de rigueur. On s'attend, au mieux, à des rendements à un chiffre, de moyens à élevés, en 2003.

En ce qui a trait aux placements à revenu fixe, on se préoccupe du fait que les taux d'intérêt vont probablement augmenter. Il y a lieu de croire que le secteur des obligations produira seulement des rendements très modestes en 2003.

L'augmentation de l'IPC survenue en 2002 aura une incidence sur le facteur d'indexation utilisé pour le calcul des prestations pour 2003; il aura pour effet d'accroître les coûts des prestations de survivant et des prestations pour perte de gains. Les coûts plus élevés des soins de santé feront augmenter également les coûts d'indemnisation. Des initiatives sont en cours en vue de favoriser le rétablissement et le retour au travail des travailleurs blessés et de tenter d'améliorer l'efficacité du processus.

En 2003, nous continuerons, au moyen de nombreuses initiatives, de mettre l'accent sur le service à la clientèle et la mise en valeur de lieux de travail plus sains et sécuritaires, le rétablissement et le retour au travail des travailleurs, l'excellence sur le plan du rendement et l'intégrité financière. Nous poursuivrons également le lancement de nouvelles initiatives, notamment la réduction des retards sur le plan du rétablissement et du retour au travail des travailleurs blessés et l'expansion de la capacité de l'organisation de traiter le matériel de recherche pour les équipes de première ligne.

Une commission des pratiques équitables devrait être mise sur pied en 2003 afin de se pencher sur les questions courantes de prestation des services soulevées par les travailleurs, les employeurs et les fournisseurs de service externes. Parmi les autres initiatives, mentionnons l'amélioration du réseau de cliniques de santé et l'élaboration de voies d'accès aux soins pour les travailleurs atteints d'une maladie professionnelle.

La CSPAAT continuera d'établir des assises solides pour le système de santé et sécurité au travail de l'Ontario, en 2003 et au-delà. La sécurité financière du régime est suffisante. Il détient des réserves pour assumer les coûts liés aux lésions et maladies futures. Les initiatives entreprises continuent d'améliorer le rapport coût-efficacité des produits, services et programmes de la CSPAAT.

Ces assises faciliteront l'amélioration continue des services que nous fournissons aux travailleurs et aux employeurs et appuieront les initiatives de santé et sécurité au travail. Elles nous permettront de nous rapprocher davantage de notre vision : **l'élimination de toutes les lésions et maladies professionnelles.**

Bilan

AU 31 DÉCEMBRE

(en millions de dollars)	2002	2001
ACTIF		
Encaisse et quasi-espèces	122 \$	7 \$
Sommes à recevoir	526	286
Placements (note 3)	10 361	10 674
Caisse de retraite des travailleurs blessés (note 4)	434	412
Biens, installations, équipement et autres éléments d'actif (note 5)	181	197
	11 624 \$	11 576 \$
PASSIF		
Sommes et charges à payer	389 \$	313 \$
Emprunt hypothécaire (note 6)	72	73
Caisse de retraite des travailleurs blessés (note 4)	434	412
Régimes d'avantages sociaux des employés (note 7)	355	305
Dette au titre de l'indemnisation future (note 8)	16 965	16 130
	18 215	17 233
DETTE NON PROVISIONNÉE (note 9)	(6 591)	(5 657)
	11 624 \$	11 576 \$

Au nom du conseil d'administration,



Ron Hikel, président intérimaire du conseil
Administrateur



Eileen Mercier, vice-présidente du conseil
Administratrice

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

État des résultats de fonctionnement et de la dette non provisionnée

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE

(en millions de dollars)	2002	2001
OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT COURANT		
Revenus		
Primes provenant de l'exercice	1 997 \$	1 866 \$
Placements (note 3)	246	765
	2,243	2 631
Dépenses		
Coûts d'indemnisation (note 8)	3 575	3 025
Caisse de retraite des travailleurs blessés	52	50
Frais administratifs et autres dépenses (note 10)	240	236
Obligations et engagements sanctionnés par la loi (note 11)	160	162
	4,027	3 473
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses de fonctionnement courant	(1 784)	(842)
Primes pour dette non provisionnée	902	860
Transfert des services publics et électriques depuis l'annexe 2 (note 12)	(52)	-
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES REVENUS SUR LES DÉPENSES APPLIQUÉ À LA DETTE NON PROVISIONNÉE	(934)	18
Dette non provisionnée , au début de l'exercice	5 657	5 675
Dette non provisionnée , à la fin de l'exercice (note 9)	6 591 \$	5 657 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE

(en millions de dollars)	2002	2001
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT		
Provenance de l'encaisse :		
Primes provenant de l'exercice	1 965 \$	1 856 \$
Affectation de l'encaisse :		
Prestataires, survivants et fournisseurs de soins	(2 614)	(2 508)
Caisse de retraite des travailleurs blessés	(21)	(24)
Employés et fournisseurs de biens et de services administratifs	(484)	(449)
Obligations et engagements sanctionnés par la loi	(162)	(157)
	(3,281)	(3 138)
Sorties de fonds nettes liées aux opérations de fonctionnement courant	(1 316)	(1 282)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE PLACEMENT		
Revenu de placements	337 \$	399 \$
Vente de placements	9 015	7 670
Achat de placements	(8 809)	(7 688)
Rentrées de fonds nettes liées aux opérations de placement	543	381
Encaisse provenant des primes pour dette non provisionnée	888	856
Augmentation (diminution) de l'encaisse et des quasi-espèces	115	(45)
Encaisse et quasi-espèces, au début de l'exercice	7	52
Encaisse et quasi-espèces, à la fin de l'exercice	122 \$	7 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

Notes

afférentes aux états financiers

LE 31 DÉCEMBRE 2002

1. Nature du fonctionnement

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) est une société constituée en vertu d'une loi adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario en 1914. La CSPAAT est chargée de l'application de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la *Loi*). Elle préconise la prévention des lésions et des maladies professionnelles dans les lieux de travail de l'Ontario et verse des prestations d'assurance aux travailleurs qui ont subi une lésion au cours de leur emploi ou qui ont contracté une maladie professionnelle. La CSPAAT fournit également des prestations d'assurance aux survivants des travailleurs décédés par suite d'une lésion ou d'une maladie professionnelle.

Les employeurs protégés par la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* sont répartis en deux groupes, soit les employeurs de l'annexe 1 et les employeurs de l'annexe 2. Les employeurs de l'annexe 1 sont assurés en vertu d'un régime de « responsabilité collective » et sont tenus de contribuer à la caisse d'assurance de la CSPAAT. Les employeurs de l'annexe 2 sont « autoassurés » et sont individuellement responsables des coûts intégraux des demandes de prestations de leurs travailleurs. La CSPAAT verse des prestations d'assurance aux travailleurs de l'annexe 2 pour le compte des employeurs autoassurés, et ceux-ci lui remboursent les coûts des demandes de prestations, y compris les frais administratifs et les coûts liés aux activités de prévention de la CSPAAT.

La CSPAAT veille également à l'exécution de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* du gouvernement fédéral. Aux termes d'une entente conclue avec Développement des ressources humaines Canada, le gouvernement fédéral est considéré comme un employeur de l'annexe 2.

Le revenu de la CSPAAT provient des primes qu'elle perçoit auprès de tous les employeurs de l'annexe 1 qui sont couverts aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*. Elle tire également des revenus d'un portefeuille de placements diversifié qu'elle maintient pour respecter ses obligations futures en ce qui a trait aux demandes de prestations en cours. Les remboursements faits par les employeurs de l'annexe 2 contribuent également à accroître les revenus de la CSPAAT. La CSPAAT ne reçoit ni financement ni appui financier du gouvernement.

2. Principales conventions comptables

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de l'annexe 1 et de l'annexe 2 de la CSPAAT et ses filiales à 100 %. Ces états financiers ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces principes exigent que la direction effectue des estimations et émette des hypothèses qui ont une incidence sur l'actif et le passif déclarés à la date des états financiers, ainsi que sur les revenus et les dépenses déclarés au cours de l'exercice. Il se peut que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

Les principales conventions comptables sont résumées ci-dessous :

Encaisse et quasi-espèces

L'encaisse et les quasi-espèces sont des fonds qui consistent en des espèces et en des instruments du marché monétaire venant initialement à échéance dans une période allant jusqu'à trois mois.

Placements

Les placements sont constitués de valeurs mobilières à court terme, d'obligations, de titres de participation et de biens immobiliers.

Valeur comptable

Les valeurs mobilières à court terme consistent en des instruments du marché monétaire venant à échéance au bout de trois à douze mois et sont comptabilisées au coût d'acquisition. Les gains et pertes à la vente sont intégrés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils surviennent.

Les obligations et les coupons sont comptabilisés à la fraction non amortie du coût. Les gains et pertes réalisés à la vente d'obligations et de coupons sont reportés et amortis sur une période de 20 ans ou jusqu'à ce que le titre vendu arrive à échéance, selon la première de ces éventualités.

Les titres de participation et les biens immobiliers sont comptabilisés au coût d'acquisition rajusté à leur juste valeur, selon la méthode de la moyenne mobile des valeurs marchandes fondée sur une période de cinq ans. Les gains et pertes réalisés sont reportés et amortis sur une période de quatre ans.

Juste valeur

Les placements sont évalués selon leur valeur à la cote établie à la fin de l'exercice. Lorsque la valeur à la cote n'est pas disponible, une juste valeur estimative est établie en fonction du rendement et des valeurs de titres négociables comparables.

L'encaisse et les quasi-espèces libellées en devises étrangères sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan.

La valeur comptable des valeurs mobilières à court terme, des bons du Trésor et des dépôts à terme venant à échéance dans une période allant jusqu'à un an, plus le revenu tiré des intérêts courus, correspond approximativement à la juste valeur de ces instruments.

La juste valeur des obligations et des titres de participation libellés en devises étrangères est convertie en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan.

La juste valeur des biens immobiliers est fondée sur leur valeur d'expertise, qui est établie à intervalles réguliers.

Les placements du fonds commun sont évalués au prix unitaire fourni par le gestionnaire du fonds commun. Ce prix représente la quote-part revenant à la CSPAAT de l'actif net sous-jacent à sa juste valeur établie en fonction des cours de clôture.

Conversion des devises étrangères

Les éléments d'actif et de passif libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan, à l'exception des contrats dérivés qui

sont comptabilisés au taux de change négocié. Les revenus et dépenses sont convertis au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les gains et pertes sur change réalisés et non réalisés sont inclus dans le revenu.

Instruments financiers dérivés

La CSPAAAT est partie à des opérations de change à terme. Dès le départ, la valeur comptable des sommes à recevoir et à payer découlant de ces contrats est comprise dans la valeur comptable des placements. À échéance, les gains et pertes réalisés sur les opérations de change à terme sont reportés et amortis sur une période de quatre ans.

Juste valeur des autres éléments d'actif et de passif financiers

La valeur comptable des sommes à recevoir et à payer correspond approximativement à leur juste valeur, étant donné qu'ils sont des instruments à court terme.

Caisse de retraite des travailleurs blessés

La caisse de retraite des travailleurs blessés est investie dans des valeurs mobilières à court terme, des obligations, des titres de participation et un fonds commun. Ces placements sont comptabilisés à leur juste valeur, telle que celle-ci est décrite précédemment. Les fluctuations de la juste valeur sont comprises dans les revenus de placements de la caisse de retraite des travailleurs blessés durant l'exercice au cours duquel ces fluctuations se produisent.

Biens, installations, équipement et autres éléments d'actif

Les biens, installations, équipement et autres éléments d'actif sont inscrits au coût d'acquisition. Le coût des bâtiments comprend les frais d'aménagement et de financement et les autres coûts capitalisés avant le jour où ils deviennent complètement opérationnels. À ce moment-là, l'amortissement commence. Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire à des taux calculés de sorte à passer en charge le coût des immobilisations en fonction de leur durée d'utilisation estimative. Dans le cas des bâtiments, de l'équipement de bureau et du matériel informatique, on prévoit une durée d'utilisation respective de 20 ans, cinq ans et trois ans.

Primes

Avant le début de l'exercice, la CSPAAAT établit le total des primes que les employeurs de l'annexe 1 doivent payer et les informe de leur taux de prime pour l'année suivante. Le revenu provenant des primes est déterminé par l'application du taux de prime aux masses salariales des employeurs de l'annexe 1.

Les taux de prime comprennent une composante qui est affectée à la réduction de la dette non provisionnée.

Les employeurs de l'annexe 2 sont individuellement responsables du paiement de toutes les prestations d'assurance ayant trait aux demandes de prestations de leurs travailleurs. Les remboursements des prestations versées et des frais administratifs reliés aux demandes de prestations sont compris dans le revenu provenant des primes.

Dette au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future est déterminée annuellement au moyen d'une évaluation actuarielle. Elle représente une provision pour les paiements d'indemnisation futurs et les frais administratifs futurs liés aux accidents survenus le 31 décembre ou avant cette date. La valeur de cette provision a été déterminée en estimant les paiements d'indemnisation futurs conformément aux pratiques d'indemnisation en vigueur au 31 décembre et aux lois pertinentes.

La dette au titre de l'indemnisation future ne comprend aucune provision pour le paiement des demandes de prestations se rapportant à l'annexe 2. Les coûts liés à ces demandes ne sont pas considérés comme relevant de la CSPAAAT, puisqu'ils constituent une obligation des employeurs de l'annexe 2.

La dette au titre de l'indemnisation future ne comprend aucune provision pour les demandes de prestations futures reliées aux maladies professionnelles ou pour les lésions et maladies qui ne sont pas actuellement considérées comme étant reliées au travail.

3. Placements et revenu de placements

La valeur comptable des placements comprend :

(en millions de dollars)	2002	2001
Placements au coût d'acquisition	10 376 \$	10 774 \$
Rajustements à la juste valeur	265	575
Gains nets non amortis réalisés à la vente des placements	(328)	(731)
Revenu de placements à recevoir	48	56
	10 361 \$	10 674 \$

La valeur des placements est répartie par catégorie comme suit :

(en millions de dollars)	2002		2001	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Valeurs mobilières à revenu fixe				
Obligations	1 854 \$	2 374 \$	2 659 \$	3 147 \$
	1 854	2 374	2 659	3 147
Titres de participation				
Canadiens	2 060	2 140	3 041	3 573
Étrangers - États-Unis	2 657	2 597	783	930
- Mondiaux	3 386	3 061	3 745	3 855
	8 103	7 798	7 569	8 358
Biens immobiliers	356	374	390	412
Revenu de placements à recevoir	48	48	56	56
	10 361 \$	10 594 \$	10 674 \$	11 973 \$

Risque de change

Le risque de change est le risque de perte causée par les mouvements défavorables des taux des devises étrangères par rapport au dollar canadien. La CSPAAAT utilise des contrats de change pour couvrir le risque de change. Les contrats de change sont des ententes visant à changer une quantité de devise contre une autre à une date ultérieure et à un prix établi, convenu au moment du contrat. La juste valeur de ces instruments financiers pourrait varier en fonction des changements de variables sous-jacentes touchant les contrats, tels les fluctuations des taux de change de la devise faisant l'objet des contrats.

Les montants nominaux de référence des contrats de change sont les montants contractuels à partir desquels les paiements sont faits. Ces montants nominaux de référence ont été convertis en dollars canadiens au taux de change contractuel en vigueur au moment de la prise d'effet des contrats. Les contrats en circulation de 2002 viennent à échéance au cours des trois premiers mois de 2003.

Au 31 décembre 2002, la valeur nominale des contrats de change en circulation était de 243 millions de dollars (2001 :

325 millions de dollars). Les contrats en circulation qui étaient dans une position favorable avaient une juste valeur de 8 millions de dollars (2001 : zéro) et ceux dans une position défavorable avaient une juste valeur négative de 7 millions de dollars (2001 : 5 millions de dollars).

La juste valeur du portefeuille de placements comprend 5 631 millions de dollars (2001 : 4 775 millions de dollars) de valeurs libellées en devises étrangères.

Obligations, selon l'échéance, au 31 décembre :

(en millions de dollars)	2002					2001
	Jusqu'à 1 an	1 à 5 ans	Échéance 5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Total	Total
Obligations d'État						
Valeur comptable	- \$	717 \$	523 \$	434 \$	1 674 \$	2 238 \$
Juste valeur	- \$	743 \$	552 \$	463 \$	1 758 \$	2 315 \$
Rendement (%)*	-	3,5	4,6	5,5	4,4	4,8
Obligations de sociétés						
Valeur comptable	4 \$	231 \$	182 \$	172 \$	589 \$	810 \$
Juste valeur	4 \$	241 \$	193 \$	178 \$	616 \$	832 \$
Rendement (%)*	4,4	4,1	5,4	6,3	5,2	5,4
Moins : Gains non amortis	-	-	-	-	409 \$	389 \$
Total						
Valeur comptable	4 \$	948 \$	705 \$	606 \$	1 854 \$	2 659 \$
Juste valeur	4 \$	984 \$	745 \$	641 \$	2 374 \$	3 147 \$
Rendement (%)*	4,4	3,7	4,8	5,7	4,6	5,0

*Le rendement moyen reflète le rendement à l'échéance et correspond au taux d'actualisation qui rend la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs de chaque obligation égale à sa juste valeur au 31 décembre.

Prêts de valeurs mobilières

La CSPAAAT tire un revenu additionnel en participant à un programme de prêts de valeurs mobilières. Les valeurs mobilières qu'elle détient sont prêtées à d'autres moyennant certains frais et sont assorties de garanties de haute qualité. La juste valeur de la garantie dépasse toujours celle des valeurs mobilières prêtées, et la garantie est évaluée à la valeur du marché chaque jour. Le programme est géré par un établissement financier canadien.

Au 31 décembre 2002, la juste valeur des valeurs mobilières prêtées s'élevait à 992 millions de dollars (2001 : 1 637 millions de dollars).

Les gains nets réalisés et les pertes nettes non réalisées reportés ont été amortis par imputation au revenu de placements au cours de l'exercice de la façon suivante :



(en millions de dollars)	2002	2001
Gains (pertes) nets réalisés	225 \$	457 \$
Gains (pertes) nets non réalisés	(310)	(78)
	(85) \$	379 \$

Le revenu selon la catégorie de placements se répartit comme suit :

(en millions de dollars)	2002	2001
Valeurs mobilières à court terme	4 \$	8 \$
Obligations	203	250
Titres de participation et biens immobiliers	62	527
	269	785
Dépenses de placements	(23)	(20)
Revenu de placements	246 \$	765 \$

4. Caisse de retraite des travailleurs blessés

Pour les lésions et maladies survenues avant le 1^{er} janvier 1998, la CSPAAAT met en réserve des fonds correspondant à 10 % de chaque versement fait aux travailleurs blessés.

Depuis le 1^{er} janvier 1998, la CSPAAAT met en réserve dans la caisse de retraite des travailleurs qui ont reçu des prestations pour perte de gains pendant 12 mois consécutifs un montant correspondant à 5 % des prestations pour perte de gains, pour ce qui est des accidents survenus après le 31 décembre 1997. Le travailleur blessé peut choisir de cotiser un montant additionnel correspondant à 5 % de chaque versement qu'il reçoit pour sa perte de gains. Ces fonds sont distincts de ceux de la caisse d'assurance de la CSPAAAT et sont investis dans le but de fournir des prestations de revenu de retraite aux travailleurs blessés.

La valeur comptable de la caisse au 31 décembre était la suivante :

(en millions de dollars)	2002	2001
Encaisse et quasi-espèces	29 \$	2 \$
Obligations	95	-
Titres de participation	113	-
Placements dans le fonds commun	197	410
	434 \$	412 \$

Les valeurs sous-jacentes du fonds commun comprennent des valeurs mobilières à revenu fixe de 67 millions de dollars (2001 : 155 millions de dollars), des titres de participation évalués à 123 millions de dollars (2001 : 242 millions de dollars) et des instruments du marché monétaire de 7 millions de dollars (2001 : 13 millions de dollars).

La variation de l'actif net se répartit comme suit :

(en millions de dollars)	2002	2001
Montant mis en réserve		
aux termes de la Loi	52 \$	50 \$
Perte de placements	(15)	(12)
Coûts d'indemnisation payés	(15)	(14)
Augmentation de l'actif net	22	24
Actif net, au début de l'exercice	412	388
Actif net, à la fin de l'exercice	434 \$	412 \$

5. Biens, installations, équipement et autres éléments d'actif

(en millions de dollars)	2002		2001
	Coût	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Bâtiments et améliorations locatives	218 \$	137 \$	150 \$
Équipement de bureau	109	7	11
Matériel informatique	107	24	24
	434	168	185
Autres éléments d'actif	13	13	12
	447 \$	181 \$	197 \$

L'amortissement a été de 43 millions de dollars en 2002 (2001 : 35 millions de dollars).

6. Emprunt hypothécaire

Par l'intermédiaire de sa filiale à 100 %, 799549 Ontario Inc., la CSPAAAT détient une participation de 75 % dans le contrat de copropriété de son bureau central situé au 200, rue Front Ouest, à Toronto. En 1993, la CSPAAAT a contracté un emprunt hypothécaire à long terme afin de financer une partie de la conception et de la construction de cet immeuble. L'immeuble sert de garantie à cet emprunt, qui arrivera à échéance en 2015. Le taux d'intérêt a été fixé à 10,25 % par année, à un taux composé deux fois l'an.

La juste valeur de l'emprunt hypothécaire au 31 décembre 2002 était de 80 millions de dollars (2001 : 90 millions de dollars), soit une valeur comptable de 72 millions de dollars (2001 : 73 millions de dollars). Les frais d'intérêts hypothécaires s'élevant à 7 millions de dollars pour l'exercice ont été imputés aux coûts d'occupation.

7. Régimes d'avantages sociaux des employés

La CSPAAAT maintient plusieurs régimes d'avantages sociaux qui fournissent aux employés des pensions et d'autres avantages postérieurs à l'emploi. Le coût des régimes d'avantages sociaux des employés est comptabilisé au cours de la période visée au cours de laquelle les employés ont reçu le service.

Retraite et autres régimes d'avantages sociaux

La CSPAAAT maintient deux régimes de retraite pour ses employés et le personnel des associations de santé et sécurité au travail de l'Ontario : le régime de retraite des employés de la CSPAAAT et le régime de retraite complémentaire des employés de la CSPAAAT.

Le régime de retraite des employés de la CSPAAAT est un régime à prestations déterminées partiellement indexées, calculées en fonction du nombre d'années de service et des gains moyens durant les cinq meilleures années consécutives au cours des dix dernières années d'emploi. Le régime de retraite complémentaire des employés de la CSPAAAT vise à s'assurer que les employés de la CSPAAAT et des associations de santé et sécurité au travail de l'Ontario dont les gains dépassent le seuil des gains établis pour les prestations de retraite déterminées maximales prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* du gouvernement fédéral recevront des prestations de retraite fondées sur leurs gains totaux.

Les opérations de placement ainsi que les fonctions administratives et comptables liées à ces régimes de retraite sont administrées par la CSPAAAT. Les obligations au titre des prestations constituées des régimes de retraite reflètent les estimations de la direction en ce qui a trait à l'indexation des salaires, au taux de rendement des placements, à la mortalité chez les membres, aux cessations d'emploi et à l'âge auquel les membres prendront leur retraite.

La CSPAAAT offre également d'autres avantages sociaux aux employés actuels et retraités. Parmi ceux-ci, mentionnons notamment l'assurance médicale, l'assurance soins dentaires et l'assurance vie, les jours de congé annuel accumulés, la protection du revenu à court terme pour couvrir les périodes de maladie et autres absences ainsi que les frais liés aux prestations d'assurance fournies aux employés qui subissent une lésion au cours de l'emploi.

8. Dette au titre de l'indemnisation future et coûts d'indemnisation

La dette au titre de l'indemnisation future représente une provision, déterminée selon des calculs actuariels, constituée pour couvrir les paiements d'indemnisation futurs liés à des demandes

Les renseignements sur les régimes de retraite à prestations déterminées et les autres régimes d'avantages sociaux de la CSPAAAT, dans l'ensemble, sont les suivants :

(en millions de dollars)								
	Régime de retraite des employés		Régime de retraite complémentaire des employés		Autres régimes d'avantages sociaux		Total des régimes	
	2002	2001	2002	2001	2002	2001	2002	2001
Obligation au titre des prestations constituées								
Début de l'exercice	1 057,0 \$	977,1\$	10,3 \$	8,9 \$	283,2 \$	265,7 \$	1 350,5 \$	1 251,7 \$
Coût des services actuels	54,6	53,0	0,5	0,6	3,5	3,3	58,6	56,9
Frais d'intérêts	74,7	69,1	0,8	0,6	13,4	13,0	88,9	82,7
Prestations versées	(35,4)	(34,7)	(0,1)	0,0	(4,8)	(4,3)	(40,3)	(39,0)
Cotisations salariales pour services passés	1,8	2,4	0,0	0,0	0,0	0,0	1,8	2,4
Cotisations salariales pour services courants	0,0	0,0	0,3	0,2	0,0	0,0	0,3	0,2
Coût des prestations au titre des services passés	11,7	2,3	0,0	0,0	0,0	8,1	11,7	10,4
Perte (gain) actuariel	(121,8)	(12,2)	(0,9)	0,0	21,9	(10,7)	(100,8)	(22,9)
Rajustement actuariel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	8,1	0,5	8,1
Fin de l'exercice	1 042,6	1 057,0	10,9	10,3	317,7	283,2	1 371,2	1 350,5
Actif du régime								
Juste valeur au début de l'exercice	1 147,1	1 186,8	1,2	0,8	0,0	0,0	1 148,3	1 187,6
Rendement réel de l'actif du régime	(56,2)	(7,4)	0,0	0,0	0,0	0,0	(56,2)	(7,4)
Cotisations de l'employeur	0,0	0,0	0,2	0,2	4,8	4,3	5,0	4,5
Cotisations salariales pour services courants	0,0	0,0	0,3	0,2	0,0	0,0	0,3	0,2
Cotisations salariales pour services passés	1,8	2,4	0,0	0,0	0,0	0,0	1,8	2,4
Prestations versées	(35,4)	(34,7)	(0,1)	0,0	(4,8)	(4,3)	(40,3)	(39,0)
Juste valeur à la fin de l'exercice	1 057,3	1 147,1	1,6	1,2	0,0	0,0	1 058,9	1 148,3
Capitalisation								
Capitalisation, excédent (insuffisance) du régime	14,7	90,1	(9,3)	(9,1)	(317,7)	(283,2)	(312,3)	(202,2)
Perte (gain) net actuariel non amorti	63,7	43,8	(1,8)	(1,0)	(23,6)	(43,9)	38,3	(1,1)
Coûts non amortis des prestations au titre des services passés	13,8	2,3	0,0	0,0	29,0	31,3	42,8	33,6
Obligations transitoires non amorties	(129,7)	(141,4)	5,5	6,0	0,0	0,0	(124,2)	(135,4)
Actif (passif) au titre des prestations constituées	(37,5)	(5,2)	(5,6)	(4,1)	(312,3)	(295,8)	(355,4)	(305,1)
Obligations au titre des prestations constituées, à la fin de l'exercice	1 042,6	1 057,0	10,9	10,3	317,7	283,2	1 371,2	1 350,5
Juste valeur de l'actif du régime, à la fin de l'exercice	1 057,3	1 147,1	1,6	1,2	0,0	0,0	1 058,9	1 148,3
Capitalisation, excédent (insuffisance) du régime	14,7	90,1	(9,3)	(9,1)	(317,7)	(283,2)	(312,3)	(202,2)
Dépenses nettes au titre des prestations								
Coût des services actuels	54,6	53,0	0,5	0,6	3,5	3,4	58,6	57,0
Frais d'intérêts	74,7	69,1	0,8	0,6	13,4	13,1	88,9	82,8
Rendement prévu de l'actif du régime	(85,5)	(82,5)	0,0	0,0	0,0	0,0	(85,5)	(82,5)
Amortissement des prestations au titre des services passés	0,2	0,0	0,0	0,0	2,4	1,8	2,6	1,8
Amortissement des obligations transitoires	(11,8)	(11,8)	0,5	0,4	0,0	0,0	(11,3)	(11,4)
Amortissement de la perte (gain) net	0,0	0,0	0,0	0,0	2,1	(1,0)	2,1	(1,0)
Dépenses nettes du régime d'avantages sociaux	32,2 \$	27,8 \$	1,8 \$	1,6 \$	21,4 \$	17,3 \$	55,4 \$	46,7 \$

Les hypothèses actuarielles importantes adoptées au 31 décembre pour évaluer le régime de retraite des employés, le régime de retraite complémentaire des employés et les autres régimes d'avantages sociaux sont les suivantes :

(Pourcentage)	Régime de retraite des employés		Régime de retraite complémentaire des employés		Autres régimes d'avantages sociaux	
	2002	2001	2002	2001	2002	2001
Taux d'actualisation	6,8 %	7,0 %	6,8 %	7,0 %	6,8 %	7,0 %
Taux prévu de rendement à long terme de l'actif du régime	7,0	7,5	3,5 *	3,8 *	-	-
Taux d'indexation de la rémunération	4,0	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5
Indexation des coûts médicaux	-	-	-	-	7,0	7,0
Indexation des coûts des soins dentaires	-	-	-	-	4,0	4,0
Période moyenne de service restante (années)	14	14	14	14	14	14

* Rajusté pour tenir compte des répercussions d'un impôt remboursable de 50 %, aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). À la fin de l'exercice 2002, la dette constituée de la CSPAAAT au titre des avantages sociaux futurs des employés, autres que les prestations de retraite était de 312 millions de dollars (2001 : 296 millions de dollars).

de prestations acceptées et les frais engagés pour administrer ces paiements. Ceux-ci ont été actualisés selon le rendement net présumé des placements indiqué ci-dessous. Les estimations des paiements d'indemnisation futurs s'appliquent aux demandes de prestations découlant des lésions et des maladies déclarées et non déclarées survenues le 31 décembre 2002 ou avant cette date. Ces estimations sont établies en fonction du montant et de la nature de l'indemnisation ainsi que des pratiques en matière d'indemnisation en vigueur le 31 décembre 2002. La dette au titre de l'indemnisation future a été déterminée en appliquant les méthodes actuarielles reconnues, conformément aux normes établies par l'Institut canadien des actuaires.

La valeur actuarielle actuelle des paiements d'indemnisation futurs reflète les hypothèses économiques et actuarielles, qui sont fondées sur les résultats des années précédentes et modifiées pour tenir compte des tendances actuelles. Comme ces hypothèses peuvent changer au fil des ans pour refléter des circonstances sous-jacentes, il est possible que de tels changements modifient considérablement la valeur actuarielle actuelle des paiements d'indemnisation futurs. L'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future s'appuie sur les principales hypothèses économiques à long terme présentées ci-après :

Les estimations de la mortalité sont fondées sur les résultats en ce qui a trait à la mortalité chez les travailleurs blessés de 1991 à 1995. Les estimations de la mortalité chez les

survivants des travailleurs décédés sont fondées sur les tables de mortalité de l'Ontario de 1990 à 1992, préparées par Statistique Canada et rajustées en fonction des améliorations de la mortalité. Des provisions ont été créées pour couvrir les augmentations futures du plafond des gains assurables et l'indexation des prestations.

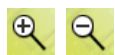
La direction considère que le montant alloué aux paiements d'indemnisation futurs est satisfaisant. Les hypothèses et méthodes économiques et actuarielles à long terme sont examinées le 31 décembre de chaque année, lorsqu'une évaluation actuarielle est effectuée par des cabinets indépendants.

La valeur actuarielle actuelle des paiements d'indemnisation futurs rattachés aux lésions et aux maladies reliées au travail déclarées et non déclarées est comptabilisée sous le poste des coûts d'indemnisation. Tout rajustement résultant des réexamens continus de l'admissibilité et des résultats des exercices précédents ou des modifications législatives ou de celles apportées aux hypothèses ou aux méthodes est également comptabilisé sous le poste des coûts d'indemnisation.

La dette au titre de l'indemnisation future comprend une provision de 808 millions de dollars (2001 : 768 millions de dollars) relativement aux coûts futurs des frais d'administration des demandes de prestations existantes. Les frais administratifs et autres ont été réduits de 284 millions de dollars (2001 : 261 millions de dollars). Ce montant a été dégagé de la provision relative à la dette au titre de l'indemnisation future reliée aux frais administratifs des demandes de prestations engagés au cours de l'exercice.

En 2002, la CSPAAT a réexaminé la classification de prestations par catégorie. La nouvelle classification est fondée sur la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*. Aux termes de la loi actuelle, il n'existe aucune distinction entre les prestations pour perte de gains à court terme et celles à long terme. Avant 1998, les prestations à court terme étaient versées pendant 12 mois, après quoi les travailleurs recevaient une indemnité pour perte économique future (PÉF). Cette indemnité était considérée comme des prestations à long terme.

La loi actuelle a éliminé la distinction qui existait auparavant entre les prestations à court terme et celles à long terme. En 2002, une nouvelle catégorie de prestations, appelée prestations pour « perte de gains », a été établie pour tenir



(Pourcentage)	2002	2001
Taux d'inflation	3,0 %	3,0 %
Taux de rendement des placements	7,0	7,0
Taux d'indexation des prestations		
-Indexation totale	3,0	3,0
-Indexation partielle	0,5	0,5
Rendement des placements, après indexation		
-Indexation totale	4,0	4,0
-Indexation partielle	6,5	6,5
Taux d'indexation des salaires	4,0	4,0
Taux d'indexation des coûts de soins de santé	6,5	4,0

La provision relative à la dette au titre de l'indemnisation future et les coûts d'indemnisation payés en 2002 s'établissent comme suit :

(en millions de dollars)	2002								2001
	Perte de gains	Soutien du revenu	Fournisseur externes	Invalidité de courte et de longue durée	Soins de santé	Prestations de survivant	Frais administratifs liés aux demandes d'indemnisation	Total	Total
Dette au titre de l'indemnisation future									
Au début de l'exercice	1 358 \$	189 \$	207 \$	10 625 \$	1 499 \$	1 484 \$	768 \$	16 130 \$	15 860 \$
Transfert des services publics et électriques depuis l'annexe 2 (note 12)	4	1	1	100	8	22	7	143	-
Coûts d'indemnisation	742	39	158	1 196	892	231	317	3 575	3 025
Coûts d'indemnisation payés									
Au cours de l'exercice									
Annexe 1	(473)	(68)	(89)	(1,308)	(315)	(129)	(284)	(2 666)	(2 526)
Annexe 2	(31)	(5)	(4)	(134)	(32)	(11)	-	(217)	(229)
	(504)	(73)	(93)	(1,442)	(347)	(140)	(284)	(2,883)	(2,755)
Évolution de la dette au titre de l'indemnisation future	242	(33)	66	(146)	553	113	40	835	270
Dette au titre de l'indemnisation future, à la fin de l'exercice	1 600 \$	156 \$	273 \$	10 479 \$	2 052 \$	1 597 \$	808 \$	19 965 \$	16 130 \$

compte de la loi actuelle. Les catégories de prestations à court terme et celles à long terme qui étaient déclarées séparément avant 2002 sont maintenant combinées en une seule catégorie : « invalidité de courte et de longue durée ».

9. Rapprochement actuariel de l'évolution de la dette non provisionnée

Le rapprochement actuariel de l'évolution de la dette non provisionnée s'établit comme suit :

(en millions de dollars)	2002	2001
Dette non provisionnée, au début de l'exercice	5 657 \$	5 675 \$
Ajouter (retrancher) :		
Transfert des services publics et électriques depuis l'annexe 2	52	0
Revenu de placements non gagnés en raison de la moins-value des éléments d'actifs investis	398	404
Primes affectées à la réduction de la dette non provisionnée	(902)	(860)
Pertes (gains) actuariels résultant de ce qui suit :		
Indexation des prestations moins élevée que prévu	10	(110)
Rendement des placements inférieur (supérieur) aux prévisions	531	(8)
Résultats en matière d'indemnisation pour l'exercice précédent et l'exercice considéré	65	77
Changements dans les hypothèses :		
Perte de gains à long terme	0	18
Prestations de soins de santé	566	243
Invalidité de longue durée	52	100
Allocations de réadaptation aux établissements externes	67	36
Autres changements	95	72
Modification des taux d'imposition sur le revenu des particuliers	0	10
Dette non provisionnée, à la fin de l'exercice	6 591 \$	5 657 \$

10. Frais administratifs et autres

Les frais administratifs et autres comprennent ce qui suit :

(en millions de dollars)	2002	2001
Salaires et avantages sociaux	331 \$	305 \$
Amortissement et entretien de l'équipement	53	45
Frais d'occupation	40	42
Communications	15	12
Fournitures et services	20	20
Déplacements et entretien des véhicules	7	8
Mise au point et intégration des nouveaux systèmes	44	47
Autres	14	18
	524	497
Frais administratifs liés aux demandes de prestations (note 8)	(284)	(261)
	240 \$	236 \$

11. Opérations entre apparentés

Obligations et engagements sanctionnés par la loi

Aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, et tel que décrété par le lieutenant-gouverneur en conseil, la CSPAAAT est tenue de rembourser le gouvernement de l'Ontario de tous les frais engagés pour l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. La CSPAAAT est aussi tenue de financer le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, le Bureau des conseillers des travailleurs, le Bureau des conseillers du patronat et les postes de sauvetage dans les mines. Ces remboursements et les sommes prévues pour

le financement sont déterminées et approuvées par le ministre du Travail. La CSPAAAT finance également l'Institut de recherche sur le travail et la santé, les associations de santé et sécurité au travail de l'Ontario, les centres de formation et les cliniques.

Le montant total du financement fourni dans le cadre de ces obligations et engagements sanctionnés par la loi s'est élevé à 160 millions de dollars en 2002 (2001 : 162 millions de dollars).

Placements

Sont comprises dans les placements les valeurs mobilières à revenu fixe négociables émises par le gouvernement de l'Ontario et par les sociétés qui y sont reliées; la valeur de ces titres s'est élevée à 222 millions de dollars en 2002 (2001 : 262 millions de dollars).

Autres

En plus des obligations sanctionnées par la loi et des dépenses relatives à la sécurité et la santé au travail, les états financiers comprennent des sommes provenant d'opérations de fonctionnement régulières réalisées avec divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne du gouvernement de l'Ontario. De telles opérations sont effectuées selon des modalités semblables à celles qui s'appliquent lors d'opérations avec des parties non apparentées. Les soldes résultant de ces opérations ne sont pas importants.

12. Transfert des services publics et électriques depuis l'annexe 2

Les services publics et électriques, qui étaient auparavant des organismes du gouvernement provincial et des administrations municipales, ont été tenus de se constituer en personne morale aux termes de la *Loi sur les sociétés par actions de l'Ontario*. Par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2002, la CSPAAAT a transféré à l'annexe 1 tous les employeurs des services publics et électriques qui bénéficiaient auparavant d'une protection aux termes de l'annexe 2. Ce transfert effectué en 2002 s'est traduit par une augmentation des primes reçues de l'ordre de 91 millions de dollars, par une augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future de 143 millions de dollars et par une augmentation de la dette non provisionnée de 52 millions de dollars.

13. Engagements et éventualités

Contrats de location-exploitation

Au 31 décembre 2002, la CSPAAAT avait conclu des contrats de location-exploitation non résiliables dont les paiements minimums futurs sont d'environ 18 millions de dollars par année pour les cinq prochaines années et d'un total de 32 millions de dollars après cette période.

Poursuites

La CSPAAAT est partie à plusieurs réclamations et poursuites faisant l'objet de contestations. De l'avis de la direction, le dénouement de ces réclamations et poursuites n'aura pas d'effet important sur les dépenses de la CSPAAAT ou sur sa situation financière.

Ligne de crédit bancaire

La CSPAAAT détient une ligne de crédit non garantie de 150 millions de dollars auprès d'une banque commerciale. Cette ligne de crédit n'a pas été utilisée en 2002.

14. Chiffres correspondants des exercices précédents

Certains montants correspondants ont été réagencés aux fins de la présentation adoptée pour l'exercice considéré.

Responsabilité

à l'égard de l'information financière

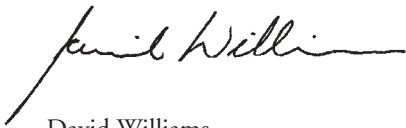
Les états financiers ci-joints ont été dressés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et appliqués d'une manière uniforme. Ces états financiers incluent des montants basés sur les estimations et les jugements les plus probables de la direction. Toute information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel est conforme aux états financiers.

La direction est responsable de l'intégrité des états financiers et a mis en place des systèmes de contrôle interne pour atteindre un degré raisonnable de certitude que l'actif est adéquatement comptabilisé et protégé contre les risques de perte. Le conseil d'administration a constitué un comité de vérification pour veiller à ce que la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent. Le comité de vérification rencontre périodiquement la direction et les vérificateurs internes et externes pour s'assurer qu'ils assument leurs responsabilités comme il se doit en ce qui a trait à la présentation des états financiers, aux éléments d'information à fournir, à la divulgation et aux recommandations sur le contrôle interne.

La Direction de la vérification interne vérifie si les contrôles, pratiques et méthodes internes de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) sont appropriés et uniformes.

Les vérificateurs externes, KPMG s.r.l., sous la direction du vérificateur provincial, ont effectué une vérification indépendante des états financiers de la CSPAAT conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Le rapport des vérificateurs expose l'étendue de cette vérification indépendante, de même que leur opinion sur les états financiers de la CSPAAT.

Eckler Partners Ltd., cabinet d'actuaire-conseils indépendant auprès de la CSPAAT, exprime une opinion sur le contenu et la pertinence de l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future de la CSPAAT.



David Williams
Président-directeur général



Thomas Chan
*Vice-président, Finances et services généraux
et directeur financier*

Le 11 mars, 2003

Rapport | des vérificateurs



*À la Commission de la sécurité professionnelle
et de l'assurance contre les accidents du travail,
au ministre du Travail
et au vérificateur provincial*

Conformément à la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, qui prescrit que les comptes de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) soient vérifiés par le vérificateur provincial ou sous sa direction par un vérificateur nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil à cette fin, nous avons vérifié le bilan de la CSPAAT au 31 décembre 2002, l'état des résultats de fonctionnement et de la dette non provisionnée ainsi que l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la CSPAAT. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la CSPAAT au 31 décembre 2002 ainsi que des résultats de son fonctionnement et des flux de sa trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

A handwritten signature in black ink that reads 'KPMG s.r.l.' with a horizontal line underneath.

Comptables agréés

Toronto, Canada

Le 11 mars 2003

Rapport

des actuaires-conseils

Eckler Partners Ltd.

Rapport des actuaires-conseils sur l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future de la caisse d'assurance de l'annexe 1 de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario au 31 décembre 2002

Nous avons déterminé que la valeur actualisée estimative au 31 décembre 2002 des paiements futurs qui seront effectués dans le cadre de l'annexe 1 pour les accidents survenus jusqu'à cette date s'élève à 16 965 millions de dollars. Ces paiements futurs se rapportent à la perte de gains, à la réintégration au marché du travail, à l'indemnisation pour l'invalidité de courte durée et pour l'invalidité de longue durée, aux soins de santé, à l'indemnisation des survivants, à la perte de revenu de retraite et aux frais administratifs liés aux demandes de prestations. Nous avons examiné les données sur lesquelles étaient fondés les calculs et nous les avons trouvées suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation et conformes aux états financiers de la CSPAAAT. Nous avons consulté l'actuaire en chef afin de choisir des hypothèses et des méthodes d'évaluation appropriées. Comme dans les évaluations précédentes, la valeur actualisée ne comprend pas de provision pour les demandes de prestations futures reliées aux maladies professionnelles.

Dans la présente évaluation, nous avons inclus la valeur actualisée estimative des paiements futurs se rapportant à plusieurs entreprises de services publics et électriques qui sont passées de l'annexe 2 à l'annexe 1 le 1^{er} janvier 2002.

Comme dans l'évaluation précédente, nous avons inclus la valeur actualisée estimative des paiements futurs liés à l'administration des demandes de prestations dans le calcul de la dette totale de l'annexe 1, en nous servant d'une hypothèse établie à 5 % de la valeur actualisée estimative des prestations au 31 décembre 2002.

La valeur actualisée mentionnée ci-dessus comprend la dette se rapportant aux prestations prévues par le projet de loi 162, entré en vigueur le 2 janvier 1990. Aux fins de la présente évaluation, nous avons continué d'utiliser les mêmes hypothèses que lors de l'évaluation précédente à l'égard de ce qui suit : le pourcentage moyen de déficience permanente des travailleurs qui deviendront admissibles à l'indemnité pour perte non financière aux termes de l'article 42 de la *Loi*; le pourcentage moyen de la perte de salaire des travailleurs qui deviendront admissibles à l'indemnisation pour perte de gains future aux termes de l'article 43 de la *Loi* et la portion des prestations pour perte de gains future versées aux termes de l'article 43. La valeur actualisée tient également compte des dispositions du projet de loi 165 entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1995 et les dispositions du projet de loi 99 entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1998.

L'évaluation a été fondée sur les dispositions de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* et sur les pratiques administratives de la CSPAAAT en vigueur au 1^{er} janvier 2003. Une provision globale a été constituée pour couvrir les augmentations éventuelles du plafond des gains assurables et du montant des prestations, conformément à la *Loi*. Cette provision a été calculée d'après l'hypothèse d'un taux de rendement net sur les placements de 4 % par année relativement aux prestations ayant fait l'objet d'une indexation intégrale et de 6,5 % par année relativement à celles ayant fait l'objet d'une indexation partielle. La détermination des taux de rendement net sur les placements repose sur l'hypothèse qu'il faudra réaliser un revenu de placements supérieur à ces taux pour financer l'indexation de ces prestations liée à l'inflation. L'évaluation repose sur l'hypothèse d'un taux d'augmentation générale des prix à long terme de l'ordre de 3 % par année et, par conséquent, sur l'hypothèse d'un taux d'indexation de 3 % par année pour les prestations dont l'indexation est totale et de 0,5 % par année pour les prestations dont l'indexation est partielle.

Il a été présumé que le taux de survie des travailleurs recevant des prestations pour perte de gains suivra la tendance notée dans les statistiques de la CSPAAAT pour les années 1991 à 1996, modifiées après un an de sorte que 4,5 % des travailleurs ayant subi un accident avec interruption de travail continuent de recevoir des prestations deux ans après la date de l'accident. Après la période de deux ans, le taux de renouvellement de ces prestations diminuerait en moyenne de 10 % chaque année jusqu'à ce qu'il atteigne 60 % six ans après la date de l'accident.

À la suite des résultats d'une étude sur les facteurs d'indexation pour les frais de soins de santé, le taux d'indexation des soins de santé à long terme qui a été présumé dans l'évaluation est passé de 4 % à 6,5 % par année.

À l'exception de ce qui précède, les méthodes et hypothèses utilisées dans cette évaluation sont conformes à celles dont nous nous sommes servis dans l'évaluation précédente, après avoir tenu compte de l'évolution des tendances en matière d'indemnisation. Un exposé complet des méthodes et hypothèses utilisées dans cette évaluation figurera dans le rapport détaillé que nous présenterons à la CSPAAAT.

À notre avis, les hypothèses énoncées dans cette évaluation sont appropriées et les méthodes utilisées sont conformes aux principes actuariels reconnus. La somme de 16 965 millions de dollars au 31 décembre 2002 représente une provision raisonnable pour couvrir les paiements futurs relatifs à la perte de gains, à la réintégration au marché du travail, à l'indemnisation pour invalidité de courte durée et pour invalidité de longue durée, aux soins de santé, à l'indemnisation des survivants, à la perte de revenu de retraite et aux frais administratifs liés aux demandes de prestations effectués dans le cadre de l'annexe 1 pour les accidents survenus le 31 décembre 2002 ou avant cette date.

Nous confirmons par la présente, en ce qui a trait à cette évaluation, que :

1. les données sur lesquelles l'évaluation est fondée sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
2. les hypothèses, dans l'ensemble, sont appropriées aux fins de l'évaluation;
3. les méthodes utilisées dans l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation;
4. ce rapport a été préparé, et l'opinion donnée, selon les principes actuariels reconnus.



David A. Short, F.S.A., F.C.I.A.
Actuaires auprès du cabinet Eckler Partners Ltd.
Le 11 mars 2003



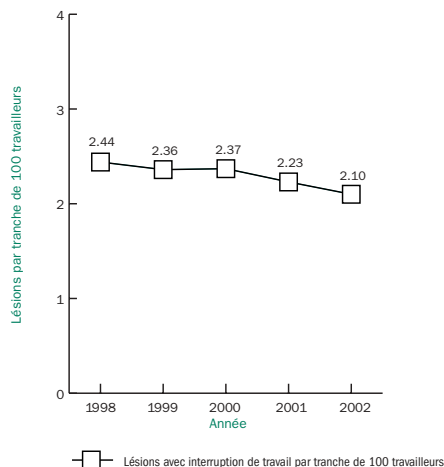
Jill M. Wagman, F.S.A., F.C.I.A.

Trois impératifs

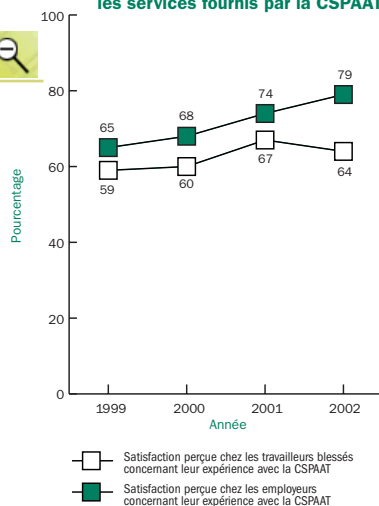
La CSPAAT met l'accent sur les résultats



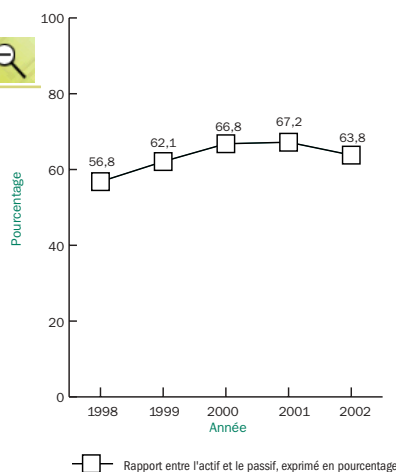
Mesure : Taux des lésions avec interruption de travail



Mesure : Satisfaction générale perçue concernant les services fournis par la CSPAAT



Mesure : Ratio de provisionnement



Premièrement : faire de l'Ontario l'un des endroits les plus sécuritaires au monde où travailler

Résultats

- Avec l'aide de nos partenaires, nous deviendrons le meilleur fournisseur de produits et services de santé et sécurité.
- Nous contribuerons à assurer la réduction continue de l'incidence des lésions et maladies professionnelles.
- Nos lieux de travail seront les plus sécuritaires et les plus sains.

Deuxièmement : offrir des services de qualité qui répondent aux besoins des travailleurs et des employeurs

Résultats

- Les travailleurs blessés et malades se rétabliront le plus rapidement possible.
- Le retour au travail se fera de façon sécuritaire, appropriée, rapide et viable.
- Nos décisions seront exactes, rapides et bien comprises.
- Nous traiterons tous nos clients de façon personnalisée, attentionnée et respectueuse.
- Nos produits et services seront appropriés, d'accès facile et rapide, et répondront aux besoins de nos clients.
- Nos politiques seront équilibrées et équitables.
- Nous veillerons à ce que les obligations prévues par la loi et les politiques de la CSPAAT soient pleinement respectées.

Troisièmement : assurer la sécurité financière du régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail

Résultats

- Nos taux concurrentiels et appropriés provisionneront pleinement le régime d'assurance de l'annexe 1.
- Le régime de l'annexe 2 sera bien provisionné.
- Les placements seront gérés de façon efficace afin d'obtenir un rendement optimal à un degré de risque acceptable.
- La caisse d'assurance disposera d'une réserve suffisante pour couvrir les dépenses futures.
- Notre administration, nos produits, nos services et nos programmes seront rentables.

Divulgarion des traitements dans le secteur public en 2002

Nom	Poste	Gains	Avantages imposables	Total des gains
Abrams, Brenda E.	Avocate	112 913 \$	229 \$	113 142 \$
Archar, Ramach Andra	Médecin consultant	147 437 \$	247 \$	147 684 \$
Adamo, Valerie	VP, SI/ Chef SI	181 362 \$	316 \$	181 678 \$
Ah-Yoong, Georges	Dir. de projet	109 062 \$	212 \$	109 274 \$
Allingham, Richard	Dir., Recherche et évaluation	116 925 \$	237 \$	117 162 \$
Angove, Linda	Secrétaire générale	124,773 \$	240 \$	125 013 \$
Anstey, Calvin	Dir., Secteur transports	110 476 \$	229 \$	110 704 \$
Argue, Robert	Dir., Dév. applications	112 460 \$	229 \$	112 689 \$
Aronshtam, Masha	Médecin consultant	128,858 \$	267 \$	129 125 \$
Arvais, E.	Médecin consultant	135 341 \$	267 \$	135 608 \$
Bain, Donna	Dir. gén., Gestion Services santé	154 623 \$	277 \$	154 900 \$
Belanger, Adele Marie	Avocate	109 539 \$	224 \$	109 763 \$
Bell, Susan	Dir. de projet	117 727 \$	229 \$	117 956 \$
Bennetto, John	Dir., Services	109 219 \$	221 \$	109 441 \$
Bishop, M.	Médecin consultant	131 377 \$	267 \$	131 644 \$
Brown, Elizabeth	Avocate	112 770 \$	231 \$	113 000 \$
Burton, Neil	Dir., des serveurs clients	120 462 \$	235 \$	120 696 \$
Campbell, Clark	Dir., Mun., Éd.			
	et Serv. publics et él.	108 361 \$	224 \$	108 585 \$
Campbell, Colin	Architecte de sécurité	117 847 \$	159 \$	118 006 \$
Cantlie, George	Médecin consultant	128 858 \$	267 \$	129 125 \$
Chain, Marybelle	Médecin consultant	128 858 \$	267 \$	129 125 \$
Chan, Thomas	VP, Fin. et Serv. adm. et Dir. financier	181 847 \$	322 \$	182 169 \$
Chen, Kathy	Spéc. princ., Base de données spécialisée	111 599 \$	165 \$	111 764 \$
Cleary, Floreen	Dir., Dossiers d'avant 1990	110 943 \$	224 \$	111 166 \$
Cude, Beverley	Dir., Serv. technologiques	129 089 \$	231 \$	129 320 \$
David, Lawrence	Médecin consultant	128 858 \$	267 \$	129 125 \$
De Domenico, Ivan J.	Médecin consultant	129 574 \$	267 \$	129 841 \$
Deslauriers, Jean	Médecin consultant	125 757 \$	258 \$	126 015 \$
Djan, P.A.	Médecin consultant	146 427 \$	247 \$	146 675 \$
Dorcas, Dow	Médecin consultant	125 403 \$	0 \$	125 403 \$
Douglas, R. A.	Dir., Relations avec les employés	130 015 \$	259 \$	130 274 \$
Dsouza, Irene	Médecin consultant	106 752 \$	225 \$	106 977 \$
Dudley, John	Dir. associé/ médecin	140 421 \$	285 \$	140 705 \$
Fahmy, Nadia	Dir., Serv. adm.	111 943 \$	231 \$	112 175 \$
Fedder, Jonathan E	Dir., (Gestion) Serv. jur.	108 804 \$	219 \$	109 023 \$
Field, Paul	Dir., Petites entreprises	107 099 \$	217 \$	107 316 \$
Forsyth-Petrov, Deborah	Dir., Syst. et recouvrement	119 893 \$	164 \$	120 058 \$
Forth, Kenneth	Dir., Agriculture	103 644 \$	211 \$	103 855 \$
Fortin, Claire Marie	Dir., Pol. méd./ mal. prof.	105 912 \$	218 \$	106 130 \$
Foster, David	Dir., Serv. inf. vérification	100 089 \$	195 \$	100 284 \$
Frame, David A.	Dir., Relations fournisseurs	105 874 \$	204 \$	106 079 \$
Galway, Kathleen	Dir., Vérification des opér. d'exploitation	106 546 \$	204 \$	106 751 \$
Garg, S. K.	Médecin consultant	128 858 \$	267 \$	129 125 \$
Geary, Judy	Dir. gén. SCTD et Serv. indemnisation spéc.	181 885 \$	304 \$	182 189 \$
Germansky, Martin	Médecin consultant	128 858 \$	267 \$	129 125 \$
Gibbs, Henry	VP, Placements	283 223 \$	437 \$	283 660 \$
Gillies, James	Dir., Planification financière	118 168 \$	229 \$	118 397 \$
Hadjiski, Anna	Médecin consultant	128 858 \$	267 \$	129 125 \$
Hall, Nick M.	Dir., Secteur automobile	110 666 \$	229 \$	110 894 \$
Hawkins, Adam J.	Dir., Placements immobiliers	146 576 \$	241 \$	146 816 \$
Heckadon, Robert	Dir. associé/ médecin	157 253 \$	0 \$	157 253 \$
Herrington, Michael	Dir., Petites entreprises	105 100 \$	217 \$	105 317 \$
Hickman, Robert	Médecin consultant	128 762 \$	267 \$	129 029 \$
Higgins, Jodi	Dir., Petites entreprises	115 200 \$	229 \$	115 429 \$
Holyoke, Paul	Avocat général	203 035 \$	346 \$	203 381 \$
Horseman, Brock C.	VP principal, Opérations	309 633 \$	487 \$	310 120 \$
Houston, Roberta	Avocate	104 479 \$	213 \$	104 693 \$
Johnston, Michael Bruce	Avocat	106 266 \$	219 \$	106 484 \$
Jolley, Linda	VP, Politiques et recherche	195 393 \$	320 \$	195 713 \$
Jones, Derek	Médecin consultant	122 404 \$	260 \$	122 664 \$
Kanalec, Andrew D.	Médecin consultant	128 858 \$	267 \$	129 125 \$
Kelly, J. Brian	Dir. associé/ médecin	145 733 \$	297 \$	146 030 \$
Kelly, Linda	Dir., Serv. spécialisés/consult	108 557 \$	209 \$	108 766 \$
Kempster, Geoff	Dir., Secteur fabrication	111 457 \$	227 \$	111 684 \$
Kerr, Fergus	Dir., Secteur mines	109 148 \$	222 \$	109 371 \$
Kosmidis, Elizabeth	Avocate	112 197 \$	228 \$	112 425 \$
Kosmyna, Roman	Vérificateur de la Commission	126 164 \$	252 \$	126 416 \$
Kulynych, Heidi	Dir., Bur. des serv. gén.	135 628 \$	235 \$	135 863 \$
Kwong, Paul	Dir. de projet	122 393 \$	227 \$	122 620 \$
Lamanna, Pat.	Dir., Petites entreprises	115 336 \$	237 \$	115 572 \$

Nom	Poste	Gains	Avantages imposables	Total des gains
Lamoureux, Linda	Dir., Enquêtes spéciales	179 943 \$	309 \$	180 252 \$
Lau, Robert Hing	Dir., Comptabilité	101 914 \$	207 \$	102 121 \$
Leshchysyn, Dana	Dir., Construction	116 232 \$	241 \$	116 473 \$
Levitsky, Marianne	Dir., Meilleures pratiques	112 749 \$	219 \$	112 968 \$
Lewis, Owen	Dir., Dév applications	115 662 \$	220 \$	115 882 \$
Londry, David	Dir., Dév. des serveurs clients	120 190 \$	229 \$	120 419 \$
Lovelock, Ronald	Dir., Serv. prévention	110 875 \$	220 \$	111 095 \$
Luck, Mary	Dir., Secteur services	112 970 \$	234 \$	113 204 \$
MacDiarmid, Ann	VP, Communications	128 324 \$	249 \$	128 573 \$
Maehle, Waldemar	Médecin consultant	124 757 \$	258 \$	125 015 \$
Martin, Peter J	Dir., Indemnisation	121 213 \$	244 \$	121 457 \$
Mastrilli, Arcangelo	Médecin consultant	128 858 \$	267 \$	129 125 \$
McAdam, Roberta	Dir., Vérification revenu	110 789 \$	224 \$	111 013 \$
McCarthy, Jane	Dir. gén. Admin. serv. de santé/prog. spéc.	172 112 \$	285 \$	172 398 \$
McCleave, Dave	Dir., Petites entreprises	107 896 \$	223 \$	108 118 \$
McKenna-Boot, Patricia	Médecin consultant	129 681 \$	264 \$	129 945 \$
McMurtree, Robert	Dir., Services financiers	115 159 \$	235 \$	115 394 \$
Meenan, John J	Médecin consultant	124 757 \$	258 \$	125 015 \$
Mikkelsen, Allan Charles	Associé RH et finance	106 556 \$	204 \$	106 760 \$
Morden, Donald Lawrence	VP, Ressources humaines	200 183 \$	337 \$	200 520 \$
Morrison, Richard	Dir., Petites entreprises	109 685 \$	227 \$	109 911 \$
Mould, Roy	VP, Prévention	217 506 \$	337 \$	217 843 \$
Painvin, Catherine	Dir., Ressources cliniques	155 687 \$	312 \$	155 999 \$
Peter, Alice	Dir., Secrétariat de la recherche	102 256 \$	208 \$	102 464 \$
Pritchett, Barry	Médecin consultant	128 858 \$	267 \$	129 125 \$
Pushka, Wayne	Dir. adjoint et enquêteur en chef	108 068 \$	219 \$	108 287 \$
Ramsey, Willard	Actuaire, Tarification et éval.	152 109 \$	291 \$	152 401 \$
Rodenhurst, John D.	Dir., Serv. des innovations d'affaires	101 041 \$	206 \$	101 247 \$
Rohatyn, Taras	Dir., Petites entreprises	104 860 \$	216 \$	105 076 \$
Sarathy, Partha	Dir. de serv. Applications et dév.	102 926 \$	184 \$	103 110 \$
Schofield, Michel	Coord. médecins/clin. spéc.	145 775 \$	295 \$	146 070 \$
Scopa, Fernand	Dir., Secteur soins de santé	108 791 \$	222 \$	109 013 \$
Scullion, Catherine	Médecin consultant	124 229 \$	257 \$	124 486 \$
Sgro, Joseph	Dir., Amélioration de la qualité	115 950 \$	234 \$	116 185 \$
Shapiro, Gary	Médecin consultant	128 858 \$	267 \$	129 125 \$
Sherwin, Linda	Médecin consultant	136 689 \$	247 \$	136 936 \$
Shewell, Kathryn	Dir., Serv. adm. gén.	125 527 \$	206 \$	125 733 \$
Simmons, Wayne B.	Dir., Placements	146 659 \$	290 \$	146 950 \$
Slinger, John	Dir., Appels	131 323 \$	259 \$	131 582 \$
Stasila, Dave	Dir., Placements	157 746 \$	293 \$	158 039 \$
Taraschuk, Ihor	Médecin consultant	124 757 \$	258 \$	125 015 \$
Thomas, Roy E	Dir. exécutif, Communications	136 749 \$	242 \$	136 991 \$
Thomson, Garry	Dir. général, Secteurs de l'industrie	177 579 \$	304 \$	177 882 \$
Timlin, Robert J.	Dir. de projet	109 725 \$	215 \$	109 940 \$
Todorovic, Slavica	Dir., Politiques indemnisation	116 925 \$	237 \$	117 162 \$
Tourchin, Robert W.	Dir., Ind. mét. prim.	105 173 \$	214 \$	105 387 \$
Tucker, Cheryl	Dir., Relations communautaires	105 889 \$	211 \$	106 100 \$
Vala Webb, Gordon	Dir., Services du savoir	117 064 \$	238 \$	117 301 \$
Walker, John	Médecin consultant	128 858 \$	267 \$	129 125 \$
Wallace, Tim	Spécialiste prin., Systèmes d'exploitation	103 023 \$	179 \$	103 202 \$
Wang, Kennedy	Dir., Secteur annexe 2	118 339 \$	220 \$	118 558 \$
Weatherbee, Wayne	Dir. gén., Serv. petites entreprises	179 346 \$	306 \$	179 651 \$
Welton, Ian	Dir., Politiques revenu	116 925 \$	237 \$	117 162 \$
Wentzell, Scott	Médecin consultant	101 243 \$	207 \$	101 450 \$
Whitney, David	Dir., Petites entreprises	104 778 \$	215 \$	104 993 \$
Williams, David	PDG	608 434 \$	830 \$	609 265 \$
Williams, Susan	Dir., Services à la clientèle	132 823 \$	256 \$	133 080 \$
Wiskin, John	Dir. de projet	109 548 \$	220 \$	109 768 \$
Wright, Glen	Président du conseil	168 270 \$	200 \$	168 469 \$

Remarque : Il peut arriver que les montants inscrits comme gains dans la présente déclaration ne représentent pas le montant du traitement annuel réel de l'employé. Les gains qui doivent être rendus publics aux termes de la Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public correspondent au montant déclaré à Revenu Canada sur le feuillet T4 de l'employé. Les gains figurant dans la présente peuvent donc inclure un montant non récurrent versé en 2002 pour un paiement rétroactif par suite d'une reclassification ou d'un règlement de grief, ou encore pour un paiement forfaitaire versé à la retraite. Par ailleurs, il peut également arriver que les gains figurant dans la présente déclaration soient inférieurs au montant du traitement annuel si la personne n'a travaillé que durant une partie de l'année.

Rétrospective

des dix derniers exercices

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail État des résultats de fonctionnement et de la dette non provisionnée - sommaire des dix derniers exercices

(en millions de dollars)	2002	2001	2000	1999	1998	1997	1996	1995	1994	1993
REVENUS										
Primes pour l'exercice considéré	1 997 \$	1 866 \$	1 760 \$	1 707 \$	1 722 \$	1 886 \$	1 917 \$	1 953 \$	1 864 \$	1 969 \$
Placements	246	765	1 128	1 042	982	839	699	578	500	516
	2 243	2 631	2 888	2 749	2 704	2 725	2 616	2 531	2 364	2 485
DÉPENSES										
Coûts d'indemnisation payés	2 883	2 755	2 558	2 195	2 255	2 244	2 368	2 383	2 330	2 434
Augmentation (diminution) nette de la dette au titre de l'indemnisation future	692	270	125	135	(85)	(1 740)	50	(150)	(75)	400
Caisse de retraite des travailleurs blessés	52	50	46	44	44	43	40	36	31	26
	3 627	3 075	2 729	2 374	2 214	547	2 458	2 269	2 286	2 860
Frais administratifs et autres	240	236	247	387	336	341	321	339	331	343
Obligations sanctionnées par la loi	160	162	156	145	125	117	98	113	104	100
	4 027	3 473	3 132	2 906	2 675	1 005	2 877	2 721	2 721	3 303
EXCÉDENT(INSUFFISANCE)DES REVENUS SUR LES DÉPENSES										
	(1 784)	(842)	(244)	(157)	29	1 720	(261)	(190)	(357)	(818)
Primes pour dette non provisionnée	902	860	971	1 061	930	683	693	700	487	314
Transfert des services publics et électriques depuis l'annexe 2	(52)									
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses, appliqué à la dette non provisionnée	(934)	18	727	904	959	2 403	432	510	130	(504)
Dette non provisionnée										
au début de l'exercice	5 657	5 675	6 402	7 098	8 057	10 460	10 892	11 402	11 532	11 028
Modification d'une convention comptable				208						
Dette non provisionnée à la fin de l'exercice	6 591 \$	5 657 \$	5 675 \$	6 402 \$	7 098 \$	8 057 \$	10 460 \$	10 892 \$	11 402 \$	11 532 \$

AUTRES STATISTIQUES

	2002	2001	2000	1999	1998	1997	1996	1995	1994	1993
Annexe 1										
Taux de prime moyen (par tranche de 100 \$ de masse salariale)	2,13 \$	2,13 \$	2,29 \$	2,42 \$	2,59 \$	2,85 \$	3,00 \$	3,00 \$	3,01 \$	2,95 \$
Masse salariale assurable totale (en millions de dollars)	120 252 \$	113 727 \$	109 237 \$	101 654 \$	96 205 \$	91 497 \$	86 844 \$	86 065 \$	82 818 \$	84 243 \$
Annexe 1 et 2										
Nombre de nouvelles demandes par année d'enregistrement	361 179	371 067	379 079	364 069	342 687	341 178	345 606	371 837	370 444	368 485
Nombre d'employés de la CSPAA au 31 décembre	4 390	4 513	4 466	4 260	4 057	3 966	4 373	4 597	4 603	4 751

Vous pouvez joindre la Commission de la sécurité
professionnelle et de l'assurance contre les accidents
du travail aux coordonnées suivantes :

☎ 416-344-1000

❓ 1-800-387-5540

☎ 1-800-387-0050

✉ wsibcomm@wsib.on.ca

www.wsib.on.ca

Bureau central :
200, rue Front Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3J1

Le Rapport annuel 2002 de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail
est publié par la Division des communications de la CSPAAT. Pour obtenir des exemplaires de ce document,
veuillez composer le 416-344-4185 ou, sans frais, le 1-800-387-5540, poste 4185.